

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE "MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE"



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT (OC Sport)

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2020 PORTANT RENOUELEMENT ET REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) DE « MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE »

Préambule :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, au renouvellement du Certificat de Qualification Professionnelle de « moniteur de vol à plat en soufflerie » dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n° 70 de la Convention collective nationale du sport (CCNS) du 7 juillet 2005 « Avenant à la CCNS » en annexe du présent règlement.

La CPNEF Sport et OC Sport demandent le renouvellement de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF Sport et OC Sport délèguent la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Parachutisme, association, agréée et délégataire du Ministre chargé des sports pour la gestion des activités du parachutisme, située 62, rue de Fécamp, 75012 Paris, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation.

Sommaire

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La branche professionnelle du Sport, autorité délivrant le CQP

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

Article 3 – Objet du règlement du CQP

TITRE II : DESCRIPTION DU CQP MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE

Article 4 – Objets du CQP

4.1. Le CQP répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle

4.2. Le CQP répond à un besoin d'emploi identifié non couvert

4.3. Le CQP répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers

Article 5 – Public visé par le CQP

Article 6 – Durée du CQP

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE ET REGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP

9.1. Autonomie, temps de travail et classification

9.2. Lieux d'exercice

9.3. Publics encadrés

Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP

10.1. Qualification Sécurité

10.2. Carte professionnelle

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

14.1. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

14.2. Tutorat

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences

Article 16 – Décision et obtention du CQP par la voie de la formation

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VAE

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 18 – Procédure de VAE

18.1. La phase d'information

18.2. La phase de recevabilité

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

18.4. Mise en situation et entretien

Article 19 – Décision et obtention du CQP par la voie de la VAE

CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS.

Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves.

20.1. Modalités d'instruction

20.2. Décisions d'obtention du CQP

Article 21 – Reconnaissance des qualifications

TITRE V : LES JURYS NATIONAUX DE CERTIFICATION

Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

22.1 Composition et désignation

22.2. Compétences

Article 23 – Délivrance du CQP

Article 24 – Contestation et recours

ANNEXES

Annexe 1 : Référentiel d'activités et de certification du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie"

Annexe 2 : Avenant CCNS n° 70 du 7 juillet 2005 portant sur le renouvellement et la modification du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie"

Annexe 3 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants (*cf. fin de l'article 10.1*)

Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences (*cf. fin de l'article 14.2*)

Annexe 5 : Livret de qualification (*cf. fin de l'article 16*)

Annexe 6 : Livrets 1 et 2 du dossier VAE (*cf. fin article 19*)

Annexe 7 : Modèle de certificat de qualification professionnelle (*cf. article 23*)

Annexe 8 : Attestation d'acquisition des modules de compétences (*cf. article 23*)

Annexe 9 : Composition et règlement de la commission de recours (*cf. article 24*)

Annexe 10 : Convention de délégation

Annexe 11 : Cahier des charges type d'habilitation de la formation

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La branche professionnelle du Sport, autorité délivrant le CQP

Le CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie" est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) Sport et de l'Organisme Certificateur de la Branche du Sport (OCSport).

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La CPNEF Sport et l'Organisme Certificateur de la Branche du Sport (OC Sport) peuvent déléguer par convention la mise en œuvre du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie", pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation conclue entre la CPNEF Sport, l'OC Sport et la Fédération Française de Parachutisme.

Article 3 – Objet du règlement du CQP

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie" par la voie de la formation. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne ou encore en candidature individuelle et en validation des acquis de l'expérience (VAE).

TITRE II : DESCRIPTION DU CQP "MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE"

Article 4 – Objet du CQP

4.1. Le CQP répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L6111-1 du code du travail).

4.2. Le CQP répond à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveaux équivalents et supérieurs.

4.3. Le CQP répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers, prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Article 5 – Public visé par le CQP

Le présent CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie" est accessible à tout public.

De plus, la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle du secteur, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Article 6 – Durée du CQP

La CPNEF Sport et l'OC Sport renouvellent et modifient le certificat de qualification professionnelle "moniteur de vol à plat en soufflerie", pour sa durée d'enregistrement au RNCP.

La durée de la formation du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » s'élève à 390 heures dont 180 heures en centre et 210 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire peut être minoré au regard des validations partielles obtenues par le candidat ou majoré s'il est nécessaire de renouveler la convention de stage en entreprise pour terminer la formation.

L'OF organise l'alternance conformément au cadre général. Le format de l'alternance pour le CQP est le suivant :

- Semaine de formation en OF pour le module 1 ;
- Semaine de stage en entreprise pour le module 1 ;
- Semaine de formation en OF pour le module 2 ;
- Semaine de stage en entreprise pour le module 2 ;
- Semaines de formation en OF pour les modules 3 et 4 ;
- Semaines de stage en entreprise pour les modules 3 et 4 ;

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Le renouvellement et la modification du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie" correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- Un besoin de reconnaissance professionnelle
- Un outil au service de la création d'emploi
- Un outil favorisant l'accès à l'emploi
- Une marche vers un emploi lié à l'encadrement
- La nécessité d'encadrer la pratique en optimisant la sécurité des pratiquants
- Un turn-over important des professionnels qui engendre une offre d'emplois supérieure à la demande
- La création de nouveaux sites de pratique sur le territoire
- L'absence d'autre certification permettant contre rémunération d'être moniteur de vol à plat en soufflerie

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** de « animateur / initiateur ».

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie" des compétences sont associées et regroupées par modules à valider :

N°1 : Encadrement du public pré et post vol en soufflerie

Référentiel d'activités

- Participation à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure proposant la pratique du vol en soufflerie,
- Gestion des moments qui précèdent et suivent la séance en assurant la sécurité des pratiquants,
- Préparation de la séance de vol en lien avec le niveau et les attentes des pratiquants,
- Réalisation des cours théoriques premier vol et/ou des briefings et débriefings des pratiquants en progression.

Référentiel de compétences

C1.1 Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention. Accueillir et échanger avec le public en s'appuyant sur les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement spécifiques à la structure (soufflerie, accès aux vestiaires, espaces de vols...) nécessaires à son intervention, afin d'informer les publics enfants, adolescents et adultes et faciliter leurs démarches et orientations.

C1.2 Communiquer par un langage clair et précis, de façon appropriée et positive, dans le but d'être compris de tous les publics et de démarrer la séance dans des conditions favorables à l'apprentissage.

C1.3 Interroger et écouter les besoins et attentes des publics en respectant les prérogatives de son intervention, afin de réaliser un diagnostic sur les besoins des pratiquants.

C1.4 Expliciter les consignes de sécurité et de communication en vol, par la démonstration, la répétition et la mise en situation, et s'assurer qu'elles sont acquises afin de garantir la sécurité des pratiquants.

C1.5 Préparer et adapter le matériel de vol à chaque pratiquant en s'assurant des tailles, réglages et respect des normes exigées dans le but de favoriser un vol stable et sécurisant.

N°2 : Intégration du candidat dans le fonctionnement de la structure

Référentiel d'activités

- Participe au fonctionnement de la structure dans le cadre réglementaire qui s'y applique,
- Fait fonctionner le poste de contrôle

Référentiel de compétences

C2.1 Utiliser de manière concrète les données réglementaires (code du sport, organisation du sport en France...), théoriques (physiologie, biomécanique, psychologie, pédagogie...) et sportives (types de soufflerie, FFP...) afin d'inscrire son travail dans une démarche d'efficacité et de respect des différentes règles.

C2.2 Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son fonctionnement, son organigramme et ses spécificités dans le but de participer activement et de manière pertinente au projet de l'établissement.

C2.3 Adapter son organisation et ses groupes de débutants en étant flexible, dans le but de palier aux aléas professionnels (annulations de réservation au dernier moment, remplacement d'un moniteur, modification de planning lié aux potentiels dysfonctionnements de la soufflerie...).

C2.4 Vérifier et faire fonctionner le poste de contrôle en sachant le contrôler, le démarrer, le faire varier, utiliser toutes ses fonctions et l'arrêter, pour optimiser le rendement de la soufflerie et pour permettre des vols agréables et en sécurité.

N°3 : Encadrement de la séance de vol

Référentiel d'activités

- Communiquer efficacement avec l'opérateur, les autres moniteurs et les pratiquants,
- Gère la sécurité de l'élève dans la veine, pendant le temps de vol, grâce à sa technique personnelle,
- Fait progresser l'élève dans la veine, pendant le temps de vol grâce à une pédagogie adaptée.

Référentiel de compétences

C3.1 Communiquer avec les différents acteurs du sport en s'appuyant sur des signaux visuels spécifiques, dans le but de réguler le vent, d'organiser le soutien des autres moniteurs et de favoriser la mise en confiance et la progression des pratiquants.

C3.2 Se déplacer, se placer et agir dans le flux d'air, grâce à une technique individuelle de déplacement efficace, tant en position debout qu'en vol et en vol en binôme ; et agir efficacement au moyen de cheminement de prise sur les pratiquants afin de les conserver en sécurité sur l'ensemble du vol, y compris les entrées et sorties de veine.

C3.3 Contrôler les trajectoires et inerties d'un binôme en déplacement dans tout le volume de la veine, en utilisant l'ensemble de son corps en tant que plan incliné, afin d'initier les pratiquants débutants tout en les maintenant en sécurité.

C3.4 Initier et entraîner les pratiquants aux différentes techniques de vol pour les amener jusqu'à l'autonomie à plat, la maîtrise des passages dos et le vol à plat en groupe ; en appliquant les étapes de progression de l'établissement, avec une pédagogie efficace, afin d'amener les pratiquants aux vols experts.

C3.5 Evaluer le niveau de vol des pratiquants par son expérience et ses repères techniques afin de valider les niveaux d'autonomie officiels.

N°4 : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Référentiel d'activités

- Assure la gestion des incidents et intervient pour restaurer une situation normale,
- Protège les blessés et le groupe, alerte les secours et prévient en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Référentiel de compétences

C4.1 Prévenir les accidents en repérant les situations où le pratiquant pourrait heurter les parois ou le filet, et intervenir dans la veine dans le but de restaurer une situation normale.

C4.2 Optimiser le nombre de pratiquants en s'appuyant sur l'analyse entre la difficulté du vol et le niveau des pratiquants, afin d'anticiper les potentielles collisions, percussions et pertes de contrôle.

C4.3 Mettre en place des mesures de protection des personnes (accidenté et groupe) en s'appuyant sur les connaissances liées aux premiers secours dans le but de stabiliser la situation.

C4.4 Gérer une situation d'accident par une communication claire et pertinente dans l'intention d'alerter efficacement les secours.

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP "MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE" ET RÈGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP

9.1. Autonomie, temps de travail et classification

Autonomie

Le titulaire du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » est autonome dans son travail. Il conduit la séance pédagogique et technique en assurant la sécurité du public dans la veine en lien avec l'opérateur de la machine et le responsable des moniteurs.

Il fait son bilan d'activité au supérieur hiérarchique qui le supervise (responsable des moniteurs ou directeur de la structure).

Le diplôme est classé au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié correspond à un volume horaire de travail à temps partiel ou à temps plein qui doit être conforme au Code du travail et à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Classification conventionnelle

Le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » est classé conformément à la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

9.2. Lieux d'exercice

Les titulaires du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » exercent leur activité au sein de structures relevant du secteur marchand (SA, SAS, ...) ou non marchand (associations de jeunesse, structures de tourisme...).

9.3. Publics encadrés

Le public encadré par les personnes titulaires du CQP est constitué de toutes les personnes en situation d'initiation. Selon l'annexe II-1 du code du sport relative à la pratique du vol en soufflerie « dans la limite d'un pratiquant, dans le cas où les pratiquants ne sont pas autonomes.

Conformément aux dispositions de l'article A322-165 du CS « Pour la pratique de la chute libre en soufflerie, les limitations d'âge, de poids et de taille des pratiquants sont définies par l'exploitant de l'établissement en fonction des caractéristiques de la machine. Toutefois, l'âge du pratiquant ne peut être inférieur à cinq ans ».

Selon la taille de la structure, le titulaire du CQP pourra encadrer un nombre maximum de pratiquants simultanément dans la veine d'air. Ce nombre devra être conforme à l'annexe 2 de ce règlement ainsi qu'aux recommandations du constructeur de la soufflerie.

Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP

10.1. Qualification Sécurité

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives, le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » atteste que son titulaire :

- 1°) est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité du vol en soufflerie et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- 2°) maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification sécurité est attestée par des modules constitutifs du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ». Elle est précisée dans l'annexe 3 : « Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants ».

10.2. Carte professionnelle

L'activité de vol en soufflerie, encadrée par le titulaire du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction de « moniteur de vol à plat en soufflerie », contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R. 212-85 du Code du Sport).

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès

Le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » est accessible par les voies de la formation, de la VAE, validation des acquis de l'expérience ou encore en candidature individuelle. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne.

Description de toutes les voies d'accès :

- Par la formation renvoyant à l'article 12 de ce document.
- Par la VAE renvoyant à l'article 18 de ce document pour le processus de dépôt des demandes.
- Par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union Européenne. Les candidats qui peuvent prétendre à cette voie d'accès au diplôme sont nés et qualifiés dans l'Union Européenne.
- Par le passage direct aux épreuves d'évaluation (candidature libre ou individuelle). Le candidat devra se rattacher aux épreuves d'une formation existante. Les pré requis sont :
 - Présenter une attestation, délivrée par la FFP depuis moins d'1 an, de réussite aux tests physiques d'entrée en formation. Les tests sont définis dans le règlement du

CQP. Les sportifs ayant réalisé un podium en compétition de référence (championnat du monde ou championnat d'Europe de vol en soufflerie) dans les 6 mois qui précèdent la date d'entrée en formation se verront dispensés des tests physiques ;

- Être titulaire du PSC1 ;
- Être âgé de 18 ans au moment des épreuves de certification ;
- S'inscrire au minimum 6 semaines avant les épreuves et s'acquitter des frais d'évaluation ;
- Fournir un CV des expériences sportives et des activités en lien avec le diplôme. Chaque expérience devra être attestée par un gérant de soufflerie. Au regard de la spécificité de l'activité, il est nécessaire que le nombre d'heures des expériences en face à face pédagogique, s'élève au minimum à 1600h. Si ces expériences sont réalisées en France, elles doivent être bénévoles. Si ces expériences sont réalisées à l'étranger elles peuvent être bénévoles ou rémunérées.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités en soufflerie datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Afin de rendre le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements seront prévus au cas par cas à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification.

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Le candidat au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- 1- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...). La circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours (NOR : INT/E/02/00200/C) du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales reste la référence sur le sujet ;
- 2- Avoir 18 ans au 1er jour du début de la formation ;
- 3- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités en soufflerie datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier ;
- 4- Présenter une attestation, délivrée par la FFP, de réussite aux tests physiques d'entrée en formation. Les tests sont définis dans le règlement du CQP en page suivante. Les sportifs ayant réalisé un podium en compétition de référence (championnat du monde ou championnat d'Europe de vol en soufflerie) dans les 6 mois qui précèdent la date d'entrée en formation se verront dispensés des tests physiques. La réussite aux 4 tests physiques doit être réalisée lors d'une seule session de tests.

Tests Physiques :

- Test N°1 : Le candidat réalise un test navette de « Luc Léger »

C'est un test de course en navette réalisé entre deux plots espacés de 20 mètres dont le but est de courir le plus longtemps possible en respectant un rythme de course. Le candidat doit atteindre le plot suivant à chaque signal sonore. Toutes les minutes, la vitesse de franchissement de la distance augmente de 0,5km/h. Le test s'arrête quand le candidat n'arrive plus à rejoindre le plot suivant au signal sonore. Deux mètres maximum de retard sont admis à la condition de pouvoir, soit maintenir le retard, soit le combler lors des intervalles suivants. Si le retard s'accroît et devient peu à peu égal ou supérieur à deux mètres sans possibilité de le combler, le candidat arrête l'épreuve. Le candidat a donc la possibilité de conserver un retard pendant tout le test à condition de ne pas excéder la distance de 2 mètres.

Le dernier palier ou fraction de palier est alors retenu.

Réussite :

- Atteindre le palier 9 pour les hommes (effectuer le palier 8 au complet)
- Atteindre le palier 8 pour les femmes (effectuer le palier 7 au complet)

Temps en minutes	Paliers	Km/h	m/min	m/sec
0	1	8	133,3	2,22
1	2	8,5	141,7	2,36
2	3	9	150,0	2,50
3	4	9,5	158,3	2,64
4	5	10	166,7	2,78
5	6	10,5	175,0	2,92
6	7	11	183,3	3,06
7	8	11,5	191,7	3,19
8	9	12	200,0	3,33
9	10	12,5	208,3	3,47

- Test 2 : Le candidat réalise les squats

Les candidats hommes et femmes doivent réaliser 10 répétitions avec charge. Seules les répétitions répondant aux critères d'un squat classique sont comptabilisées. Les demis squats ou les squats mal réalisés mettant en jeu la santé des candidats ne sont pas comptés.

Description du squat classique : debout, pieds parallèles et écartés selon la largeur des épaules, vous fléchissez les genoux en prenant appui sur les talons tandis que votre dos reste droit et vos abdos gainés. Fessiers et poitrine sont quant à eux sortis. Objectif : descendre en flexion (cuisses parallèles au sol) en inspirant avant de remonter en soufflant.

Détermination de la charge :

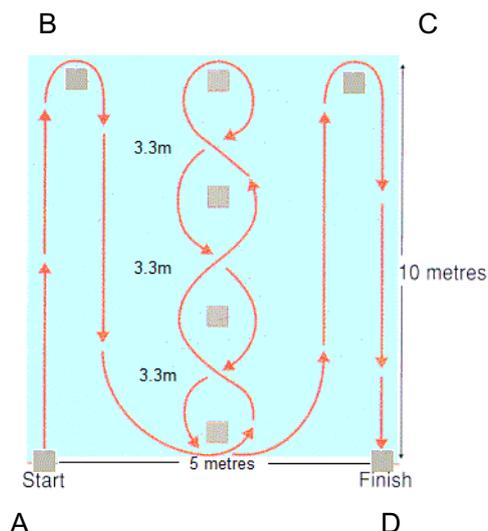
La charge sur la barre est égale au poids du corps du candidat multiplié par 0,5 et arrondi au 0.5 le plus proche.

- Test N°3 : Le candidat réalise un test d'agilité d'Illinois

Le Test d'Agilité Illinois est installé avec quatre cônes qui forment un secteur de 10 mètres de longueur par 5 mètres de largeur comme indiqué dans le schéma ci-dessous.

Quatre autres cônes sont placés au centre de la zone de test avec 3.3 mètres de séparation.

Le test débute en position couchée, bouche vers le bas avec les mains au niveau des épaules. Au commandement de départ, le chronomètre est déclenché. Le candidat se lève aussi rapidement que possible et parcourt la trajectoire du test (de gauche à droite ou vice versa). Dans les virages B et C, il doit toucher le cône avec sa main. Le chronomètre s'arrête lorsque le candidat franchit la ligne finale du point D.



TEST	Excellent	Au-dessus la moyenne	Moyenne	Sous la moyenne	Faible
Homme	<15,2	15,2 – 16,1	16,2 – 18,1	18,2 – 18,8	>18,8
Femme	<17	17 – 17,9	18,0 – 21,7	21,8 – 23,0	>23

L'exercice est validé si le candidat se situe à minima dans la case : Moyenne.

- Test 4 : Le candidat réalise les burpees :

Le candidat, homme ou femme réalise 20 burpees complets en moins de 60 secondes. Le chronomètre démarre après un décompte type « à vos marques, prêt, partez » et s'arrête soit à 60 secondes, soit à l'issue du saut de la 20ème répétition. Seules les répétitions correspondant à la description ci-dessous sont comptabilisées.

- Placez-vous debout pieds à largeur d'épaules.
- Descendez en position squat et posez les paumes de mains au sol devant vos pieds.
- Lancez vos jambes en arrière de manière à être en position de planche (corps droit et gainé : alignement talons, hanches et épaules).
- Faites une pompe en maintenant le corps gainé et en touchant la poitrine au sol. Les femmes peuvent réaliser la pompe sur les genoux.
- Une fois revenu en position de planche, sautez en ramenant les pieds vers vos mains, talons au sol, revenez en position squat.
- Sautez en l'air, en décollant les pieds du sol, le corps droit, les jambes tendues, les mains en l'air au-dessus de votre tête.

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Seuls les organismes de formation habilités peuvent délivrer la formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

La durée de la formation s'élève à 390 heures dont 180 heures en centre et 210 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des unités de compétences d'ores et déjà obtenues par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport). Ces exigences sont organisées après les modules de formation 1, 2, 3 et 4 mais avant le début des stages en entreprise correspondant aux modules 1, 3 et 4.

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport et l'OC Sport.

Au vu de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire.

14.1.- Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Les modalités d'évaluation des exigences préalables mises en œuvre par l'organisme de formation sont les suivantes :

Pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie », l'organisme de formation met en place 2 épreuves permettant d'évaluer la capacité du candidat à briefer et encadrer en vol à plat en soufflerie contre rémunération, dans la structure conventionnée avec l'organisme de formation et sous la responsabilité d'un tuteur. Ces 2 épreuves peuvent être réalisées à des moments différents afin de respecter l'alternance de la formation. Le candidat ayant validé l'épreuve pédagogique au sol pourra prendre en charge les groupes d'élèves et les préparer au vol. Le candidat ayant validé l'épreuve en vol pourra prendre en charge les groupes d'élèves dans la veine.

Epreuve pédagogique au sol :

Réaliser 1 cours débutant préparant au premier vol. Cette épreuve est réalisée avec de faux élèves. Durée 20 minutes.

Epreuve en vol :

- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat évolue debout sur le filet. Il fait preuve de pédagogie et d'une bonne communication.
- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat lui enseigne des déplacements de base.
- 1 vol de 2 minutes type : mauvais élève débutant. Le candidat assure la sécurité de l'élève et tente de le faire progresser en communiquant.
- 1 vol de 2 minutes type : parades visant à restaurer une situation stable après de forts déséquilibres dans tous les axes et vitesses.

L'évaluation des capacités et compétences du candidat est réalisée par deux évaluateurs. Ils sont obligatoirement titulaires du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie depuis minimum 2 ans. Ils sont inscrits sur la liste FFP des évaluateurs autorisés.

L'évaluation porte sur :

- La capacité à préparer un groupe de débutants au premier vol
- La capacité à comprendre et à se faire comprendre des autres
- L'analyse de la pratique et la demande, si c'est nécessaire, des corrections de position aux pratiquants pendant leur vol
- La capacité à faire ajuster la vitesse de l'air pour obtenir les conditions de vol souhaitées
- L'aide efficace à entrer et sortir de la veine en s'appuyant sur les techniques éprouvées
- La capacité à se placer et se déplacer avec rigueur et habileté pour assurer l'équilibre des pratiquants
- La maîtrise du travail debout sur le filet
- La capacité à prévenir toute collision avec les parois, le filet, ou les sorties de veine
- La maîtrise des différentes techniques de parade

Les VEPMS sont attestées dans le livret de qualification du candidat. La vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle est impérativement faite avant le début du stage en entreprise mettant le candidat en situation de face à face pédagogique avec des élèves. Elles doivent être validées dans leur totalité sur une à deux sessions puisqu'il est possible de réaliser l'épreuve pédagogique au sol avant l'épreuve en vol.

Les VEPMS doivent être filmées par l'organisme de formation et les vidéos doivent être conservées jusqu'à ce que le candidat soit diplômé. Ces vidéos peuvent être consultées par le délégataire.

14.2. Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » le délégataire en lien avec le responsable de formation et l'employeur choisit un ou plusieurs tuteurs parmi les personnes qualifiées de l'entreprise ou de l'entreprise secondaire. Le tuteur est titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie. Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, le délégataire en lien avec le responsable de formation choisit un ou plusieurs tuteurs parmi les personnes qualifiées de l'entreprise ou de l'entreprise secondaire. Le tuteur est titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie. Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Les **stages en entreprise** peuvent être réalisés dans d'autres structures que les organismes de formation mais sous contrôle du responsable de formation qui proposera un tuteur local au délégataire. Ce tuteur apparaîtra sur la convention de stage. Il appartient à l'organisme de formation de s'assurer que l'ensemble des compétences aient été validées par le candidat.

Si une partie des stages en entreprise se déroule dans un établissement type soufflerie de petit diamètre, sur l'ensemble des semaines obligatoires, 3 seront à réaliser dans une soufflerie de 4 mètres de diamètre minimum (2 du module 3 et 1 du module 4).

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » les modalités d'évaluation de la certification sont :

- **Module 1**

Une épreuve sous forme **d'observation au poste de travail** en situation concrète. Le candidat accueille, informe, encadre et prépare le groupe de minimum 2 débutants. Le candidat prépare les pratiquants à la séance de vol. Durée de l'épreuve : 20 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 2**

Deux épreuves :

-Un **entretien** portant sur les connaissances théoriques et réglementaires d'une durée de 20 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

-**Une observation au poste de contrôle** pendant le fonctionnement de la soufflerie d'une durée de 10 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 3**

Deux épreuves :

-Une épreuve **d'analyse vidéo**, réalisée sur la base d'enregistrements, lors du stage en entreprise, de vols avec de vrais élèves. Les vidéos sont sélectionnées par le candidat et son tuteur. Le candidat doit fournir aux 2 évaluateurs :

1 classe complète de débutants avec minimum 2 vols en binômes

4 vols consécutifs d'un élève débutant

4 vols consécutifs d'un groupe (minimum 2) à plat

Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs. Ils s'entretiennent avec le candidat et le tuteur sur la base des vidéos pour une durée de 20 minutes.

-Une **épreuve en vol** de 2 minutes sur un vol débutant avec vol en binôme. Durée de l'épreuve 2 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 4**

Une **épreuve en vol** de 4 minutes sur un vol.

- 2 minutes de parades consistant à rattraper un évaluateur qui se met dans des situations hors contrôle.

- 2 minutes sur un vol de groupe où il faut assurer la sécurité et gérer un incident. Le candidat doit intervenir dans la veine pour rétablir une situation normale.

Durée de l'épreuve 10 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Les évaluations sont faites par un jury désigné par la FFP. Elles ont lieu au sein de l'organisme de formation. Un représentant de la FFP est présent lors des évaluations. Ce représentant peut être l'un des évaluateurs.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

Figurent en annexe 8 du présent règlement « l'attestation d'acquisition des modules de compétences ».

Article 16 – Décision et obtention du CQP par la voie de la formation

Les épreuves d'évaluation organisées par le délégataire visent à apprécier l'acquisition des 4 modules de compétences constitutifs du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ». Ces épreuves sont organisées par le délégataire, au sein de l'organisme de formation, dans les conditions prévues par l'article 15 du présent règlement, et ce conformément au référentiel de certification.

Aucune compensation n'est opérée entre les modules. Chaque module doit être obtenu en totalité. Pour ce faire, le candidat doit obtenir "acquis".

La validation des 4 modules de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des modules acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les modules de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'article 23.

Le livret figure en annexe « Livret de qualification » du présent règlement.

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VAE

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du Sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail. »

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doit justifier d'un nombre d'heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce CQP et d'un nombre d'années d'expérience (selon la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande). Dès lors, elle peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès du délégataire : la Fédération Française de Parachutisme.

Une seule demande peut être déposée pendant la même année civile pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

Article 18 – Procédure de VAE

Le délégataire organise le dispositif de VAE, qui s'articule autour de 4 phases.

18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès du délégataire. Pour cela, il met en place une phase d'information des candidats. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet du délégataire.

18.2. La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) ainsi qu'un guide méthodologique.

Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplômes, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées.

Le candidat joint les photocopies de sa carte d'identité, de son diplôme de PSC1 (ou équivalent) et son certificat médical, de moins de 3 mois, de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités en soufflerie.

La décision du délégataire est notifiée au candidat dans les deux mois par courrier :

1. La demande est irrecevable et le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.

2. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Le candidat peut obtenir un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE. L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

Les livrets 1 et 2 figurent en annexe 6 du présent règlement.

18.4. Mise en situation et entretien

Le candidat sera convoqué par le délégataire pour réaliser un entretien et/ou une mise en situation professionnelle.

Article 19 – Décision et obtention du CQP par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 18 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 22.1 du présent règlement.

Elle formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté, sur l'entretien éventuel ainsi que sur la mise en situation professionnelle le cas échéant. L'avis sera porté à la connaissance du jury plénier tel que prévu à l'article 22 du présent règlement.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des 4 modules de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des modules acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les modules acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'article 23.

CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves

Aucune qualification ou certification professionnelle ne donne droit à équivalence ou à dispense d'épreuves des évaluations des modules de compétences constituant le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

Article 21 – Reconnaissance de qualification

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du Code du Sport, peuvent faire l'objet d'un examen par la branche professionnelle selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF Sport et l'OC Sport pour l'obtention du CQP. Les candidats qui peuvent prétendre à cette voie d'accès au diplôme sont nés et qualifiés dans l'Union Européenne.

TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

22.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys pléniers du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ». Elle décide de la composition des jurys, proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Les jurys pléniers sont composés de 4 à 8 personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège salariés,
- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège employeurs,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du délégataire sur et si nécessaire un représentant supplémentaire.

Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

22.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP. Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par le délégataire pour l'attribution du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » toutes voies confondues (hors reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'union européenne).

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des 4 modules de compétences constitutifs du certificat.

Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition des modules du CQP

La CPNEF et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle « moniteur de vol à plat en soufflerie » selon le modèle de parchemin sécurisé du certificat figurant en annexe « Modèle de certificat de qualification professionnelle » du présent règlement.

L'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées. La CPNEF et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle d'attestation sécurisée figurant en annexe « Attestation d'acquisition d'unité de compétences » du présent règlement.

La CPNEF et l'OC Sport disposent de la liste officielle des personnes concernées.

Article 24 – Recours

En cas de litige relatif au CQP de « moniteur de vol à plat en soufflerie » le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues à l'annexe « Voies de recours » du présent règlement.

ANNEXES DU REGLEMENT
CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »

- Annexe 1 : Référentiel d'activités et de certification du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie"
- Annexe 2 : Avenant CCNS n° 70 du 7 juillet 2005 portant sur le renouvellement et la modification du CQP "moniteur de vol à plat en soufflerie"
- Annexe 3 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants (*cf. fin de l'article 10.1*)
- Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences (*cf. fin de l'article 14.2*)
- Annexe 5 : Livret de qualification (*cf. fin de l'article 16*)
- Annexe 6 : Livrets 1 et 2 du dossier VAE (*cf. fin article 19*)
- Annexe 7 : Modèle de certificat de qualification professionnelle (*cf. article 23*)
- Annexe 8 : Attestation d'acquisition des modules de compétences (*cf. article 23*)
- Annexe 9 : Composition et règlement de la commission de recours (*cf. article 24*)
- Annexe 10 : Convention de délégation
- Annexe 11 : Cahier des charges type d'habilitation de la formation

ANNEXE 1 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »

REFERENTIELS CQP MONITEUR DE VOL A PLAT EN SOUFFLERIE

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. Encadrement du public pré et post vol en soufflerie			
<p>-participation à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure proposant la pratique du vol en soufflerie</p> <p>-gestion des moments qui précèdent et suivent la séance en assurant la sécurité des pratiquants</p> <p>-préparation de la séance de vol en lien avec le niveau et les attentes des pratiquants</p> <p>-réalisation des cours théoriques premier vol et/ou des briefings et débriefings des pratiquants en progression</p>	<p>C1.1 Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention. Accueillir et échanger avec le public en s'appuyant sur les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement spécifiques à la structure (soufflerie, accès aux vestiaires, espaces de vols...) nécessaires à son intervention, afin d'informer les publics enfants, adolescents et adultes et faciliter leurs démarches et orientations</p> <p>C1.2 Communiquer par un langage clair et précis, de façon appropriée et positive, dans le but d'être compris de tous les publics et de démarrer la séance dans des conditions favorables à l'apprentissage</p> <p>C1.3 Interroger et écouter les besoins et attentes des publics en respectant les prérogatives de son intervention, afin de réaliser un diagnostic sur les besoins des pratiquants</p>	<p>1) Une épreuve sous forme d'observation au poste de travail en situation concrète :</p> <p>Le candidat accueille, informe, encadre et prépare le groupe de minimum 2 débutants.</p> <p>Le candidat prépare les pratiquants à la séance de vol.</p> <p>Durée : 20 minutes</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -connaît et applique ses propres prérogatives -organise efficacement l'accueil d'un groupe -assure la sécurité des pratiquants dans l'établissement -adapte sa communication aux différents publics -communique clairement et positivement -prend en compte les spécificités des pratiquants pour construire une séance de vol -réalise un cours construit -s'assure à tout moment que les consignes de sécurité soient connues et respectées

	<p>C1.4 Expliciter les consignes de sécurité et de communication en vol par la démonstration, la répétition et la mise en situation, et s'assurer qu'elles sont acquises afin de garantir la sécurité des pratiquants</p> <p>C1.5 Préparer et adapter le matériel de vol à chaque pratiquant en s'assurant des tailles, réglages et respect des normes exigées dans le but de favoriser un vol stable et sécurisant</p>		<p>-vérifie la qualité et l'état du matériel de vol -équipe les pratiquants de manière optimale</p>
--	---	--	---

2. Intégration du candidat dans le fonctionnement de la structure

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>-participe au fonctionnement de la structure dans le cadre réglementaire qui s'y applique</p> <p>-fait fonctionner le poste de contrôle</p>	<p>C2.1 Utiliser de manière concrète les données réglementaires (code du sport, organisation du sport en France...), théoriques (physiologie, biomécanique, psychologie, pédagogie...) et sportives (types de soufflerie, FFP...) afin d'inscrire son travail dans une démarche d'efficacité et de respect des différentes règles</p> <p>C2.2 Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son fonctionnement, son organigramme et ses spécificités dans le but de participer activement et de manière pertinente au projet de l'établissement</p> <p>C2.3 Adapter son organisation et ses groupes de débutants en étant flexible, dans le but de palier aux aléas professionnels (annulations de réservation au dernier moment, remplacement d'un moniteur, modification de planning lié aux potentiels dysfonctionnements de la soufflerie...)</p> <p>C2.4 Vérifier et faire fonctionner le poste de contrôle en sachant le contrôler, le démarrer, le faire varier, utiliser toutes ses fonctions et l'arrêter, pour optimiser le rendement de la soufflerie et pour permettre des vols agréables et en sécurité</p>	<p>Deux épreuves :</p> <p>1) Entretien portant sur les connaissances théoriques et réglementaires</p> <p>Durée : 20 minutes</p> <p>2) Observation au poste de contrôle pendant le fonctionnement de la soufflerie</p> <p>Durée : 10 minutes</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -connaît les réglementations qui organisent l'activité en soufflerie -appréhende les risques physiques et les précautions à prendre dans le cadre de ses missions (bruit, chaleur, déshydratation...) -se repère dans le cadre réglementaire des temps de travail (pause, volume journalier, annuel, récupération...) -connaît l'organisation d'un établissement soufflerie -est impliqué dans le projet sportif de l'établissement -fait preuve de souplesse et d'initiative dans l'activité -présente différentes technologies de soufflerie avec leurs avantages et inconvénients -sait effectuer une visite d'inspection pré et post vol du matériel -utilise l'outil soufflerie pour réguler le vent des vols

3. Encadrement de la séance en vol

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>-communique efficacement avec l'opérateur, les autres moniteurs et les pratiquants</p> <p>- gère la sécurité de l'élève dans la veine, pendant le temps de vol, grâce à sa technique personnelle</p> <p>-fait progresser l'élève dans la veine, pendant le temps de vol grâce à une pédagogie adaptée</p>	<p>C3.1 Communiquer avec les différents acteurs du sport en s'appuyant sur des signaux visuels spécifiques, dans le but de réguler le vent, d'organiser le soutien des autres moniteurs et de favoriser la mise en confiance et la progression des pratiquants</p> <p>C3.2 Se déplacer, se placer et agir dans le flux d'air, grâce à une technique individuelle de déplacement efficace, tant en position debout qu'en vol et en vol en binôme ; et agir efficacement au moyen de cheminement de prise sur les pratiquants afin de les conserver en sécurité sur l'ensemble du vol, y compris les entrées et sorties de veine</p> <p>C3.3 Contrôler les trajectoires et inerties d'un binôme en déplacement dans tout le volume de la veine, en utilisant l'ensemble de son corps en tant que plan incliné, afin d'initier les pratiquants débutants tout en les maintenant en sécurité</p>	<p>Deux épreuves :</p> <p>1) Une épreuve réalisée sur la base d'enregistrements, lors du stage en entreprise, de vols avec de vrais élèves. Les vidéos sont sélectionnées par le candidat et son tuteur.</p> <p>Le candidat doit fournir aux évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 classe complète de débutants avec minimum 2 vols en binôme - 4 vols consécutifs d'un élève débutant - 4 vols consécutifs d'un groupe (minimum 2) à plat <p>Les évaluateurs s'entretiennent avec le tuteur et le candidat sur la base des vidéos.</p> <p>Durée : 20 minutes</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -connaît et utilise à bon escient les signaux de communication en vol -communique positivement par son attitude corporelle pour un climat d'apprentissage favorable -se place dans la veine dans les axes qui privilégieront la sécurité -assure les entrées et sorties de veine -se déplace avec agilité pour assurer l'équilibre du pratiquant -maintient l'élève au centre de la veine -maîtrise les techniques de préhension -vole en binôme en montant dans la veine

	<p>C3.4 Initier et entraîner les pratiquants aux différentes techniques de vol pour les amener jusqu'à l'autonomie à plat, la maîtrise des passages dos et le vol à plat en groupe ; en appliquant les étapes de progression de l'établissement, avec une pédagogie efficace, afin d'amener les pratiquants aux vols experts</p> <p>C.3.5 Evaluer le niveau de vol des pratiquants par son expérience et ses repères techniques afin de valider les niveaux d'autonomie officiels</p>	<p>2) Une épreuve en vol de 2 minutes sur un vol débutant avec vol en binôme</p> <p>Durée : 2 minutes</p>	<ul style="list-style-type: none"> -analyse la position de vol du pratiquant et apporte des remédiations pour aboutir à la stabilité puis à l'autonomie -maîtrise l'encadrement de l'apprentissage du passage dos -fait progresser et avancer le pratiquant selon les règlements ou procédures -est capable de proposer des situations pédagogiques variées en fonction des spécificités du pratiquant -organise et briefe efficacement les vols à plusieurs et en assure la sécurité -évalue les pratiquants et valide les niveaux d'apprentissage
--	---	---	---

4. Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>-assure la gestion des incidents et intervient pour restaurer une situation normale</p> <p>-protège les blessés et le groupe, alerte les secours et prévient en cas d'accident en fonction des procédures existantes</p>	<p>C4.1 Prévenir les accidents en repérant les situations où le pratiquant pourrait heurter les parois ou le filet, et intervenir dans la veine dans le but de restaurer une situation normale</p> <p>C4.2 Optimiser le nombre de pratiquants en s'appuyant sur l'analyse entre la difficulté du vol et le niveau des pratiquants, afin d'anticiper les potentielles collisions, percussions et pertes de contrôle</p> <p>C4.3 Mettre en place des mesures de protection des personnes (accidenté et groupe) en s'appuyant sur les connaissances liées aux premiers secours dans le but de stabiliser la situation</p> <p>C4.4 Gérer une situation d'accident par une communication claire et pertinente dans l'intention d'alerter efficacement les secours</p>	<p>1) Réalisation de 2 sessions de vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 vol de parades qui consiste à rattraper un évaluateur qui se met dans des situations type hors contrôle - 1 vol de groupe où il faut assurer la sécurité et gérer un incident <p>Durée : 10 minutes</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identifie les situations à risques -met en place des moyens de prévention adaptés aux dangers observés -limite les risques liés aux dangers observés -transmet des consignes de sécurité en utilisant un vocabulaire adapté aux différents publics -est attentif au respect des consignes de sécurité pendant l'activité <ul style="list-style-type: none"> -évalue une situation d'accident -prend des mesures nécessaires pour éviter le sur accident -passe l'alerte -adopte une technique appropriée pour accéder et se positionner correctement auprès du blessé

			-surveille la victime en attendant les secours
--	--	--	--

VEPMSP : Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Objectif : s'assurer du niveau nécessaire du candidat pour qu'il puisse commencer son stage en situation en entreprise pour la partie au sol et la partie en vol.

Moment de mise en place de la VEPSMP : sur proposition de l'OF lorsqu'il estime que le candidat est prêt.

Le candidat doit valider l'épreuve pédagogique au sol suivante :

- 1 cours débutant préparant au premier vol. Cette épreuve est réalisée avec de faux élèves. Durée 20 minutes.

Le candidat doit valider l'épreuve en vol suivante :

- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat évolue debout sur le filet. Il fait preuve de pédagogie et d'une bonne communication.
- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat lui enseigne des déplacements de base.
- 1 vol de 2 minutes type : mauvais élève débutant. Le candidat assure la sécurité de l'élève et tente de le faire progresser en communiquant.
- 1 vol de 2 minutes type : parades visant à restaurer une situation stable après de forts déséquilibres dans tous les axes et vitesses.

**AVENANT n° 70
Portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet
2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
<p>CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »</p>	<p>Le titulaire du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » est classé au groupe 3.</p>	<p>Le titulaire du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » encadre en autonomie les activités de vol à plat en soufflerie pour tout public.</p> <p>Le titulaire du CQP prend en charge dans la veine d'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un seul pratiquant si celui-ci est non autonome. - plusieurs pratiquants si ceux-ci sont autonomes (au sens de l'article L.322-169 du Code du sport). <p>Ce nombre varie en fonction du niveau technique des participants et de la capacité d'accueil de la veine.</p> <p>La capacité d'accueil de la veine est fonction de son diamètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 pratiquants maximum de 0 à 10 pieds de diamètre - 4 pratiquants maximum de 10 à 12,9 pieds de diamètre - 8 pratiquants maximum de 13 à 15,9 pieds de diamètres - 12 pratiquants maximum au-delà de 15,9 pieds de diamètre <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié correspond à un volume horaire de travail à temps partiel ou à temps plein qui doit être conforme au Code du travail et à la CCNS.</p>

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

<p>CFDT Jérôme MORIN</p> <p>Nom : Jérôme MORIN</p>	<p>CFE-CGC Félix GOMIS</p> <p>Nom : Félix GOMIS</p>	<p>CFTC : Yves BÉCHU</p> <p>Nom : Yves BÉCHU</p>
<p>CGT-FO : Yann POYET</p> <p>Nom : Yann POYET</p>	<p>CGT Bouziane BRINI</p> <p>Nom : Bouziane BRINI</p>	<p>FNASS : Franck LECLERC</p> <p>Nom : Franck LECLERC</p>
<p>CNEA : Michel LARMONIER</p>		<p>CoSMoS : Philippe DIALLO</p>

**Qualification « SECURITE »
CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »**

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle de « Moniteur de vol à plat en soufflerie » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

Module de compétences N°1 : Encadrement du public pré et post vol en soufflerie

Référentiel d'activités

- Participation à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure proposant la pratique du vol en soufflerie,
- Gestion des moments qui précèdent et suivent la séance en assurant la sécurité des pratiquants,
- Préparation de la séance de vol en lien avec le niveau et les attentes des pratiquants,
- Réalisation des cours théoriques premier vol et/ou des briefings et débriefings des pratiquants en progression.

Référentiel de compétences

C1.1 Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention. Accueillir et échanger avec le public en s'appuyant sur les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement spécifiques à la structure (soufflerie, accès aux vestiaires, espaces de vols...) nécessaires à son intervention, afin d'informer les publics enfants, adolescents et adultes et faciliter leurs démarches et orientations.

C1.2 Communiquer par un langage clair et précis, de façon appropriée et positive, dans le but d'être compris de tous les publics et de démarrer la séance dans des conditions favorables à l'apprentissage.

C1.3 Interroger et écouter les besoins et attentes des publics en respectant les prérogatives de son intervention, afin de réaliser un diagnostic sur les besoins des pratiquants.

C1.4 Expliciter les consignes de sécurité et de communication en vol, par la démonstration, la répétition et la mise en situation, et s'assurer qu'elles sont acquises afin de garantir la sécurité des pratiquants.

C1.5 Préparer et adapter le matériel de vol à chaque pratiquant en s'assurant des tailles, réglages et respect des normes exigées dans le but de favoriser un vol stable et sécurisant.

Modalités d'évaluation

Une épreuve sous forme d'observation au poste de travail en situation concrète. Le candidat accueille, informe, encadre et prépare le groupe de minimum 2 débutants. Le candidat prépare les pratiquants à la séance de vol. Durée de l'épreuve : 20 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Critères d'évaluation associés

Le candidat :

- connaît et applique ses propres prérogatives
- organise efficacement l'accueil d'un groupe
- assure la sécurité des pratiquants dans l'établissement
- adapte sa communication aux différents publics
- communique clairement et positivement
- prend en compte les spécificités des pratiquants pour construire une séance de vol
- réalise un cours construit
- s'assure à tout moment que les consignes de sécurité soient connues et respectées
- vérifie la qualité et l'état du matériel de vol

- équipe les pratiquants de manière optimale

Module de compétences N°2 : Intégration du candidat dans le fonctionnement de la structure

Référentiel d'activités

- Participe au fonctionnement de la structure dans le cadre réglementaire qui s'y applique,
- Fait fonctionner le poste de contrôle

Référentiel de compétences

C2.1 Utiliser de manière concrète les données réglementaires (code du sport, organisation du sport en France...), théoriques (physiologie, biomécanique, psychologie, pédagogie...) et sportives (types de soufflerie, FFP...) afin d'inscrire son travail dans une démarche d'efficacité et de respect des différentes règles.

C2.2 Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son fonctionnement, son organigramme et ses spécificités dans le but de participer activement et de manière pertinente au projet de l'établissement.

C2.3 Adapter son organisation et ses groupes de débutants en étant flexible, dans le but de palier aux aléas professionnels (annulations de réservation au dernier moment, remplacement d'un moniteur, modification de planning lié aux potentiels dysfonctionnements de la soufflerie...).

C2.4 Vérifier et faire fonctionner le poste de contrôle en sachant le contrôler, le démarrer, le faire varier, utiliser toutes ses fonctions et l'arrêter, pour optimiser le rendement de la soufflerie et pour permettre des vols agréables et en sécurité.

Modalités d'évaluation

Deux épreuves :

- Un entretien portant sur les connaissances théoriques et réglementaires d'une durée de 20 minutes. Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.
- Une observation au poste de contrôle pendant le fonctionnement de la soufflerie d'une durée de 10 minutes. Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Critères d'évaluation associés

Le candidat :

- connaît les réglementations qui organisent l'activité en soufflerie
- appréhende les risques physiques et les précautions à prendre dans le cadre de ses missions (bruit, chaleur, déshydratation...)
- se repère dans le cadre réglementaire des temps de travail (pause, volume journalier, annuel, récupération...)
- connaît l'organisation d'un établissement soufflerie
- est impliqué dans le projet sportif de l'établissement
- fait preuve de souplesse et d'initiative dans l'activité
- présente différentes technologies de soufflerie avec leurs avantages et inconvénients
- sait effectuer une visite d'inspection pré et post vol du matériel
- utilise l'outil soufflerie pour réguler le vent des vols

Module de compétences N°3 : Encadrement de la séance de vol

Référentiel d'activités

- Communique efficacement avec l'opérateur, les autres moniteurs et les pratiquants,
- Gère la sécurité de l'élève dans la veine, pendant le temps de vol, grâce à sa technique personnelle,
- Fait progresser l'élève dans la veine, pendant le temps de vol grâce à une pédagogie adaptée.

Référentiel de compétences

C3.1 Communiquer avec les différents acteurs du sport en s'appuyant sur des signaux visuels spécifiques, dans le but de réguler le vent, d'organiser le soutien des autres moniteurs et de favoriser la mise en confiance et la progression des pratiquants.

C3.2 Se déplacer, se placer et agir dans le flux d'air, grâce à une technique individuelle de déplacement efficace, tant en position debout qu'en vol et en vol en binôme ; et agir efficacement au moyen de cheminement de prise sur les pratiquants afin de les conserver en sécurité sur l'ensemble du vol, y compris les entrées et sorties de veine.

C3.3 Contrôler les trajectoires et inerties d'un binôme en déplacement dans tout le volume de la veine, en utilisant l'ensemble de son corps en tant que plan incliné, afin d'initier les pratiquants débutants tout en les maintenant en sécurité.

C3.4 Initier et entraîner les pratiquants aux différentes techniques de vol pour les amener jusqu'à l'autonomie à plat, la maîtrise des passages dos et le vol à plat en groupe ; en appliquant les étapes de progression de l'établissement, avec une pédagogie efficace, afin d'amener les pratiquants aux vols experts.

C3.5 Evaluer le niveau de vol des pratiquants par son expérience et ses repères techniques afin de valider les niveaux d'autonomie officiels.

Modalités d'évaluation

- Une épreuve d'analyse vidéo, réalisée sur la base d'enregistrements, lors du stage en entreprise, de vols avec de vrais élèves. Les vidéos sont sélectionnées par le candidat et son tuteur. Le candidat doit fournir aux évaluateurs :

- 1 classe complète de débutants avec minimum 2 vols en binômes
- 4 vols consécutifs d'un élève débutant
- 4 vols consécutifs d'un groupe (minimum 2) à plat

Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs. Ils s'entretiennent avec le candidat et le tuteur sur la base des vidéos pour une durée de 20 minutes.

- Une épreuve en vol de 2 minutes sur un vol débutant avec vol en binôme. Durée de l'épreuve 2 minutes. Une grille d'observation permettra aux évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Critères d'évaluation associés

Le candidat :

- connaît et utilise à bon escient les signaux de communication en vol
- communique positivement par son attitude corporelle pour un climat d'apprentissage favorable
- se place dans la veine dans les axes qui privilégieront la sécurité
- assure les entrées et sorties de veine
- se déplace avec agilité pour assurer l'équilibre du pratiquant
- maintient l'élève au centre de la veine
- maîtrise les techniques de préhension
- vole en binôme en montant dans la veine
- analyse la position de vol du pratiquant et apporte des remédiations pour aboutir à la stabilité puis à l'autonomie
- maîtrise l'encadrement de l'apprentissage du passage dos
- fait progresser et avancer le pratiquant selon les règlements ou procédures
- est capable de proposer des situations pédagogiques variées en fonction des spécificités du pratiquant
- organise et briefe efficacement les vols à plusieurs et en assure la sécurité
- évalue les pratiquants et valide les niveaux d'apprentissage

Module de compétences N°4 : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Référentiel d'activités

- Assure la gestion des incidents et intervient pour restaurer une situation normale,
- Protège les blessés et le groupe, alerte les secours et prévient en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Référentiel de compétences

C4.1 Prévenir les accidents en repérant les situations où le pratiquant pourrait heurter les parois ou le filet, et intervenir dans la veine dans le but de restaurer une situation normale.

C4.2 Optimiser le nombre de pratiquants en s'appuyant sur l'analyse entre la difficulté du vol et le niveau des pratiquants, afin d'anticiper les potentielles collisions, percussions et pertes de contrôle.

C4.3 Mettre en place des mesures de protection des personnes (accidenté et groupe) en s'appuyant sur les connaissances liées aux premiers secours dans le but de stabiliser la situation.

C4.4 Gérer une situation d'accident par une communication claire et pertinente dans l'intention d'alerter efficacement les secours.

Modalités d'évaluation

-Une épreuve en vol de 4 minutes sur un vol.

2 minutes de parades consistant à rattraper un évaluateur qui se met dans des situations hors contrôle.

2 minutes sur un vol de groupe où il faut assurer la sécurité et gérer un incident. Le candidat doit intervenir dans la veine pour rétablir une situation normale.

Durée de l'épreuve 10 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Critères d'évaluation associés

Le candidat :

- identifie les situations à risques
- met en place des moyens de prévention adaptés aux dangers observés
- transmet des consignes de sécurité en utilisant un vocabulaire adapté aux différents publics
- est attentif au respect des consignes de sécurité pendant l'activité
- évalue une situation d'accident
- prend des mesures nécessaires pour éviter le sur accident
- passe l'alerte
- adopte une technique appropriée pour accéder et se positionner correctement auprès du blessé
- surveille la victime en attendant les secours

Annexe 4 : Outils d'EVALUATION des COMPETENCES

CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »

GRILLE D'OBSERVATION AU POSTE DE TRAVAIL ET MISE EN SITUATION

Activités visées par la qualification	Compétences ou capacités qui seront évaluées	Critères d'évaluation	Noms des évaluateurs	
			Acquis	Non acquis
<p>Module de compétences N°1</p> <p>Encadrement du public pré et post vol en soufflerie :</p> <p>-participation à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure proposant la pratique du vol en soufflerie</p> <p>-gestion des moments qui précèdent et suivent la séance en assurant la sécurité des pratiquants</p> <p>-préparation de la séance de vol en lien avec le niveau et les attentes des pratiquants</p> <p>-réalisation des cours théoriques premier vol et/ou des briefings et débriefings des pratiquants en progression</p>	<p>C1.1 Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention. Accueillir et échanger avec le public en s'appuyant sur les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement spécifiques à la structure (soufflerie, accès aux vestiaires, espaces de vols...) nécessaires à son intervention, afin d'informer les publics enfants, adolescents et adultes et faciliter leurs démarches et orientations</p> <p>C1.2 Communiquer par un langage clair et précis, de façon appropriée et positive, dans le but d'être compris de tous les publics et de démarrer la séance dans des conditions favorables à l'apprentissage</p> <p>C1.3 Interroger et écouter les besoins et attentes des publics en respectant les prérogatives de son intervention, afin de réaliser un diagnostic sur les besoins des pratiquants</p> <p>C1.4 Expliciter les consignes de sécurité et de communication en vol par la démonstration, la répétition et la mise en situation, et s'assurer qu'elles sont acquises afin de garantir la sécurité des pratiquants</p> <p>C1.5 Préparer et adapter le matériel de vol à chaque pratiquant en s'assurant des tailles, réglages et respect des normes exigées dans le but de favoriser un vol stable et sécurisant</p>	<p>-connaît et applique ses propres prérogatives</p> <p>-organise efficacement l'accueil d'un groupe</p> <p>-assure la sécurité des pratiquants dans l'établissement</p> <p>-adapte sa communication aux différents publics</p> <p>-communique clairement et positivement</p> <p>-prend en compte les spécificités des pratiquants pour construire une séance de vol</p> <p>-réalise un cours construit</p> <p>-s'assure à tout moment que les consignes de sécurité soient connues et respectées</p> <p>-vérifie la qualité et l'état du matériel de vol</p> <p>-équipe les pratiquants de manière optimale</p>		

Commentaires évaluateur 1

Date, Signature

Commentaires évaluateur 2

Date, Signature

Activités visées par la qualification	Compétences ou capacités qui seront évaluées	Critères d'évaluation	Noms des évaluateurs	
			Acquis	Non acquis
<p>Module de compétences N°2</p> <p>Intégration du candidat dans le fonctionnement de la structure</p> <p>- participe au fonctionnement de la structure dans le cadre réglementaire qui s'y applique</p> <p>- fait fonctionner le poste de contrôle</p>	<p>C2.1 Utiliser de manière concrète les données réglementaires (code du sport, organisation du sport en France...), théoriques (physiologie, biomécanique, psychologie, pédagogie...) et sportives (types de soufflerie, FFP...) afin d'inscrire son travail dans une démarche d'efficacité et de respect des différentes règles</p> <p>C2.2 Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son fonctionnement, son organigramme et ses spécificités dans le but de participer activement et de manière pertinente au projet de l'établissement</p> <p>C2.3 Adapter son organisation et ses groupes de débutants en étant flexible, dans le but de palier aux aléas professionnels (annulations de réservation au dernier moment, remplacement d'un moniteur, modification de planning lié aux potentiels dysfonctionnements de la soufflerie...)</p> <p>C2.4 Vérifier et faire fonctionner le poste de contrôle en sachant le contrôler, le démarrer, le faire varier, utiliser toutes ses fonctions et l'arrêter, pour optimiser le rendement de la soufflerie et pour permettre des vols agréables et en sécurité</p>	<p>-connaît les réglementations qui organisent l'activité en soufflerie</p> <p>-appréhende les risques physiques et les précautions à prendre dans le cadre de ses missions (bruit, chaleur, déshydratation...)</p> <p>-se repère dans le cadre réglementaire des temps de travail (pause, volume journalier, annuel, récupération...)</p> <p>-connaît l'organisation d'un établissement soufflerie</p> <p>-est impliqué dans le projet sportif de l'établissement</p> <p>-fait preuve de souplesse et d'initiative dans l'activité</p> <p>-présente différentes technologies de soufflerie avec leurs avantages et inconvénients</p> <p>-sait effectuer une visite d'inspection pré et post vol du matériel</p> <p>-utilise l'outil soufflerie pour réguler le vent des vols</p>		

Commentaires évaluateur 1

Date, Signature

Commentaires évaluateur 2

Date, Signature

Activités visées par la qualification	Compétences ou capacités qui seront évaluées	Critères d'évaluation	Noms des évaluateurs	
			Acquis	Non acquis
<p>Module de compétences N°3</p> <p>Encadrement de la séance en vol</p> <p>-communique efficacement avec l'opérateur, les autres moniteurs et les pratiquants</p> <p>- gère la sécurité de l'élève dans la veine, pendant le temps de vol, grâce à sa technique personnelle</p> <p>-fait progresser l'élève dans la veine, pendant le temps de vol grâce à une pédagogie adaptée</p>	<p>C3.1 Communiquer avec les différents acteurs du sport en s'appuyant sur des signaux visuels spécifiques, dans le but de réguler le vent, d'organiser le soutien des autres moniteurs et de favoriser la mise en confiance et la progression des pratiquants</p> <p>C3.2 Se déplacer, se placer et agir dans le flux d'air, grâce à une technique individuelle de déplacement efficace, tant en position debout qu'en vol et en vol en binôme ; et agir efficacement au moyen de cheminement de prise sur les pratiquants afin de les conserver en sécurité sur l'ensemble du vol, y compris les entrées et sorties de veine</p> <p>C3.3 Contrôler les trajectoires et inerties d'un binôme en déplacement dans tout le volume de la veine, en utilisant l'ensemble de son corps en tant que plan incliné, afin d'initier les pratiquants débutants tout en les maintenant en sécurité</p> <p>C3.4 Initier et entraîner les pratiquants aux différentes techniques de vol pour les amener jusqu'à l'autonomie à plat, la maîtrise des passages dos et le vol à plat en groupe ; en appliquant les étapes de progression de l'établissement, avec une pédagogie efficace, afin d'amener les pratiquants aux vols experts</p> <p>C.3.5 Evaluer le niveau de vol des pratiquants par son expérience et ses repères techniques afin de valider les niveaux d'autonomie officiels</p>	<p>-connaît et utilise à bon escient les signaux de communication en vol</p> <p>-communique positivement par son attitude corporelle pour un climat d'apprentissage favorable</p> <p>-se place dans la veine dans les axes qui privilégieront la sécurité</p> <p>-assure les entrées et sorties de veine</p> <p>-se déplace avec agilité pour assurer l'équilibre du pratiquant</p> <p>-maintient l'élève au centre de la veine</p> <p>-maîtrise les techniques de préhension</p> <p>-vole en binôme en montant dans la veine</p> <p>-analyse la position de vol du pratiquant et apporte des remédiations pour aboutir à la stabilité puis à l'autonomie</p> <p>-maîtrise l'encadrement de l'apprentissage du passage dos</p> <p>-fait progresser et avancer le pratiquant selon les règlements ou procédures</p> <p>-est capable de proposer des situations pédagogiques variées en fonction des spécificités du pratiquant</p> <p>-organise et briefe efficacement les vols à plusieurs et en assure la sécurité</p> <p>-évalue les pratiquants et valide les niveaux d'apprentissage</p>		

Commentaires évaluateur 1

Date, Signature

Commentaires évaluateur 2

Date, Signature

Activités visées par la qualification	Compétences ou capacités qui seront évaluées	Critères d'évaluation	Noms des évaluateurs	
			Acquis	Non acquis
<p>Module de compétences N°4</p> <p>Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident.</p> <p>-assure la gestion des incidents et intervient pour restaurer une situation normale</p> <p>-protège les blessés et le groupe, alerte les secours et prévient en cas d'accident en fonction des procédures existantes</p>	<p>C4.1 Prévenir les accidents en repérant les situations où le pratiquant pourrait heurter les parois ou le filet, et intervenir dans la veine dans le but de restaurer une situation normale</p> <p>C4.2 Optimiser le nombre de pratiquants en s'appuyant sur l'analyse entre la difficulté du vol et le niveau des pratiquants, afin d'anticiper les potentielles collisions, percussions et pertes de contrôle</p> <p>C4.3 Mettre en place des mesures de protection des personnes (accidenté et groupe) en s'appuyant sur les connaissances liées aux premiers secours dans le but de stabiliser la situation</p> <p>C4.4 Gérer une situation d'accident par une communication claire et pertinente dans l'intention d'alerter efficacement les secours</p>	<p>-identifie les situations à risques</p> <p>-met en place des moyens de prévention adaptés aux dangers observés</p> <p>-limite les risques liés aux dangers observés</p> <p>-transmet des consignes de sécurité en utilisant un vocabulaire adapté aux différents publics</p> <p>-est attentif au respect des consignes de sécurité pendant l'activité</p> <p>-évalue une situation d'accident</p> <p>-prend des mesures nécessaires pour éviter le sur accident</p> <p>-passe l'alerte</p> <p>-adopte une technique appropriée pour accéder et se positionner correctement auprès du blessé</p> <p>-surveille la victime en attendant les secours</p>		

Commentaires évaluateur 1

Date, Signature

Commentaires évaluateur 2

Date, Signature

ANNEXE 5 : LIVRET DE QUALIFICATION

Mlle/Mme/M.

NOM : N° de licence (facultatif) :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Structure dans laquelle s'effectue le stage :

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tuteur habilité par la FFP

Nom : N° de licence :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

PRÉ-REQUIS D'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION

Intitulé des exigences	Date d'obtention
Avoir 18 ans au 1 ^{er} jour du début de la formation.	
Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités de soufflerie datant de moins de 3 mois	
Être titulaire d'une attestation de PSC1 ou diplôme équivalents (AFPS...)	
Présenter une attestation de réussite aux tests physiques d'entrée en formation définis par la fédération française de parachutisme, délivrée par la FFP	

EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Intitulé des exigences	Date d'obtention
Epreuve pédagogique au sol	
Un cours débutant préparant au premier vol	
Epreuve en vol	
Un vol type bon élève débutant, moniteur évolue debout sur le filet	
Un vol type bon élève débutant, le moniteur lui enseigne les déplacements de base	
Un vol type mauvais élève débutant, le moniteur assure la sécurité et le fait progresser	
Du vol lié aux parades nécessaires pour gérer les instabilités des élèves débutants	

Je soussigné, responsable de.....organisme habilité atteste que
 M..... est en possession des exigences préalables à la mise en situation
 professionnelle au sol en date du et en vol en date du.....

A le Signature

CERTIFICATION DES MODULES DE COMPETENCES CONSTITUTIFS DU CQP

« Moniteur de vol à plat en soufflerie »

Modules de compétences composant la certification	Date de certification par le jury	Modalité d'obtention (Validation/ Examen)
N°1 Encadrement du public pré et post vol en soufflerie		
N°2 Intégration du candidat dans le fonctionnement de la structure		
N°3 Encadrement de la séance en vol		
N°4 Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident		
Obtention du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »		

Je soussigné, Président de la FFP, atteste que
M..... a passé avec succès les différentes épreuves d'évaluation permettant
l'obtention du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »

A

le

Signature

ANNEXE 6 : LIVRET 1 ET 2 DE LA VAE

Le livret 1 de recevabilité est le CERFA N°12818*02 qui se trouve en ligne accompagné d'une notice d'utilisation.

<http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>

Le livret 2 constitue le dossier de rapport d'expérience. Il est disponible ci-dessous :

Livret 2 :



Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Numéro de la demande :

(reprendre le numéro qui figure sur l'accusé de réception du livret 1)

V alidation des **A** cquis de l' **E** xpérience

LIVRET 2

Diplôme visé

Type :

(Exemple : CQP)

Intitulé exact :

.....
(Exemple : moniteur de vol à plat en soufflerie...)

Réservé à l'administration

Date recevabilité : / / Date réception : / /

Décision de recevabilité jointe

Cachet de l'administration

Contenu de ce livret

(Vérifiez que les éléments suivants figurent dans votre livret et inscrivez-en le nombre)

<i>Documents</i>	Indiquez le nombre de fiches réalisées
◆ Déclaration sur l'honneur	1
◆ <i>Fiche descriptive de votre parcours</i>	
◆ Fiche(s) descriptive(s) de votre ou vos organisation(s)	
◆ <i>Fiche(s) descriptive(s) de votre ou vos emploi(s)</i>	
◆ Fiches descriptives de vos activités	
◆ Annexes	

Pensez à créer un sommaire.

Livret 2 : mode d'emploi

Le livret 2 : pourquoi ?

Votre objectif est d'obtenir un diplôme délivré par la CPNEF sport grâce à la validation de vos acquis.

Dans le livret 1, vous avez fourni des informations sur votre expérience à partir desquelles nos services ont attesté que votre demande est recevable. Vous devez maintenant compléter ce livret 2 dont l'objectif est de vous permettre de présenter et de valoriser vos compétences et votre expérience.

Grâce à son questionnaire guidé, ce livret doit vous aider à inventorier et à décrire de manière détaillée vos acquis, savoirs, aptitudes et capacités qui ont un rapport direct et étroit avec les exigences du diplôme auquel vous postulez.

Ce livret a été conçu pour que vous puissiez décrire vos activités caractéristiques en illustrant votre démarche par des exemples concrets.

C'est à partir de toutes ces informations que le jury évaluera vos acquis et les comparera aux requis du diplôme.

Votre intérêt est donc de remplir avec le plus grand soin ce livret 2 pour vous mettre en valeur. Dans cet esprit, vous avez la possibilité de fournir tous les documents en annexes (fiches ...) qui pourront illustrer la description de votre expérience et de vos acquis.

Afin que le jury puisse apprécier dans quel contexte vous avez développé et mis en œuvre vos acquis, pour chacune des **activités décrites** dans ce dossier (au minimum **quatre**), vous devez renseigner obligatoirement la fiche de l'**organisation** et de l'**emploi** dans lesquels vous avez accompli cette activité.

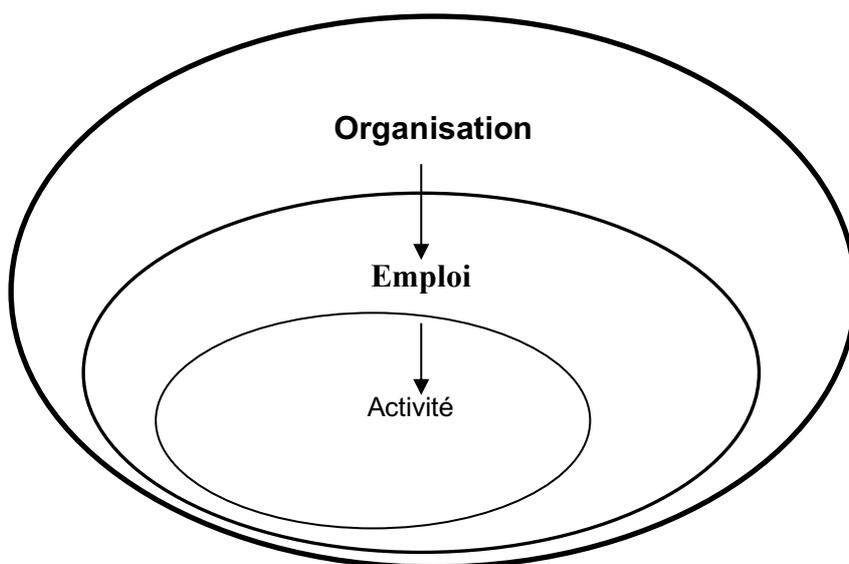
Comment remplir le livret 2 ?

Après avoir renseigné les fiches descriptives de votre « parcours », vous devez renseigner de manière détaillée les fiches « organisation » et les fiches « emploi » correspondant aux quatre activités que vous avez choisies de décrire (A1, A2, A3, A4,).

Il vous appartient d'accorder la plus grande attention à la qualité des informations que vous produisez.

Au cas où vous rempliriez ce livret 2 de manière manuscrite, écrivez lisiblement. Veillez à être complet, précis et concis.

Vous pouvez reproduire les fiches en autant d'exemplaires qui vous sont nécessaires. Dans ce cas, numérotez les fiches reproduites.



Quelles activités choisir ?

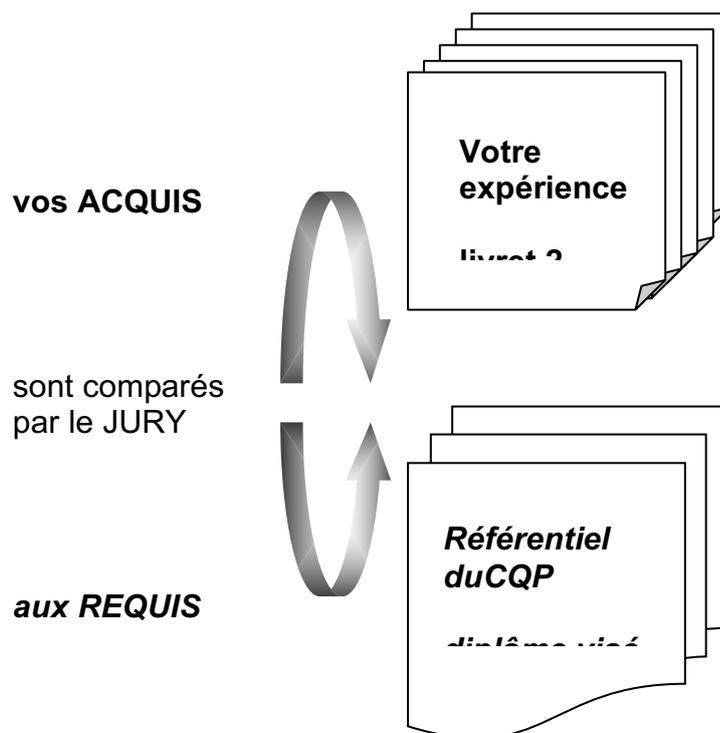
Il serait trop long et trop lourd de vous demander de décrire précisément toutes les activités que vous avez conduites durant votre expérience. Aussi, vous devez en choisir quatre (au minimum), parmi les plus significatives.

Ces quatre fiches doivent vous permettre, en décrivant et en analysant ces activités, de mettre en valeur votre expérience et de démontrer au jury que vous avez mis en œuvre les savoirs et compétences attendus par le diplôme visé.

Pour bien choisir vos activités, nous vous conseillons de consulter attentivement le référentiel des activités professionnelles du diplôme.

Pour décrire précisément et complètement les fiches de ce livret 2, vous pouvez photocopier autant que de besoin les fiches fournies (sans oublier de les numéroter !).

Vous avez tout le loisir de dimensionner vos réponses : l'espace entre les questions du dossier n'est donné qu'à titre indicatif.



N'oubliez pas de :

- ✓ joindre la décision de **recevabilité de votre demande** ;
- ✓ inscrire votre nom dans les espaces prévus ;
- ✓ reporter sur chaque fiche le numéro de l'activité présentée ;
- ✓ numéroter chaque fiche que vous avez reproduite en plusieurs exemplaires ;
- ✓ reporter le numéro de l'activité sur chacune des fiches complémentaires utilisées ;
- ✓ numéroter vos annexes ;
- ✓ joindre une **enveloppe affranchie** et libellée à votre adresse.

Glossaire :

Acquis : ensemble des savoirs (connaissances, savoir-faire et savoir-être) dont une personne démontre la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

Activité : ensemble de tâches complémentaires nécessaires à l'accomplissement d'une ou plusieurs fonctions.

Aptitude : manière de désigner le potentiel d'une personne par rapport à une tâche ou une activité.

Capacité : disposition ou faculté permettant à une personne d'accomplir une tâche ou une activité.

Compétence : ensemble de savoirs (connaissances, tours de main, comportement, etc) en action pour réaliser une tâche ou une activité.

Comportement : manière d'être et de se comporter (savoir-être).

Emploi : place occupée dans une organisation correspondant à des activités, des objectifs et des missions.

Expérience : activités, situations, problèmes, faits et rencontres vécus par un individu qu'il est capable de formaliser et d'analyser.

Niveaux de qualification : ils sont au nombre de cinq. Employé qualifié pour le niveau V ; Technicien pour le niveau IV ; Technicien supérieur pour le niveau III ; Cadre moyen pour le niveau II et Cadre supérieur pour le niveau I.

Organisation : groupement de moyens humains, matériels et financiers pour remplir certaines fonctions et atteindre certains buts (entreprise, société, association, entreprise artisanale, administration, etc).

Référentiel : document officiel qui fait l'inventaire des savoirs et compétences ainsi que les activités professionnelles visées, exigés pour l'obtention du diplôme.

Requis : ensemble des savoirs (connaissances, savoir-faire et savoir-être) attendus d'un titulaire du diplôme.

Tâche : élément de l'activité qui s'effectue avec des ressources, dans des conditions de réalisation et avec un niveau de performance attendu.

Déclaration sur l'honneur - D1

Je, soussigné(e)

déclare sur l'honneur :

✓ présenter dans le présent livret mes activités dans le cadre d'une demande de validation des acquis de mon expérience pour le diplôme suivant (*type et intitulé exact avec la dominante ou l'option éventuelle*) :

..... ;

✓ confirmer l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent livret.

Fait à, le / / 20...

Signature du candidat :

Les services administratifs se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. En cas de fausses déclarations, l'obtention du diplôme vous sera refusée, et l'administration sera tenue de déposer plainte contre vous.

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende." (code pénal, art. 441-1)

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende." (code pénal art. 441-6)

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE PARCOURS - P

Inscrivez dans le tableau ci-dessous, votre parcours complet. Vous devrez signaler dans la colonne fiche, le code de la fiche dans laquelle vous décrivez l'organisation (O1, O2, ...), l'emploi (E1, E2, ...) et les activités (A1, A2, A3 et A4) sachant que pour chacune des activités choisies, le jury devra disposer de la description de l'emploi correspondant et de l'organisation dans laquelle cette activité a été effectuée. Vous devez choisir de décrire au minimum quatre activités. Ainsi, ce peut être quatre activités choisies pour un même emploi ou jusqu'à quatre activités pour quatre emplois différents dans quatre organisations différentes (*exemple ci-dessous : deux activités A1 et A2 dans un emploi E1, une activité A3 dans un autre emploi E2 et une activité A4 dans un autre emploi E3, le tout dans deux organisations O1 et O2*). La durée doit être exprimée en mois. Commencez ci-dessous, à la suite des exemples fournis.

ORGANISATION(S)			EMPLOI(S)			ACTIVITÉS	
raison sociale	fiche	durée e mois *	désignation	fiche	durée mois*	intitulé	fiche
Société Dubroca	O 1	65	Comptable niveau 1	E 1	30	Comptabilité fournisseurs Comptabilité clients Facturation	A 1 A 2
			Comptable niveau 2	E 2	35	Amortissements, Provisions Bilan, Compte de Résultat	A 3
Entreprise Dugron	O 2	30	Gestionnaire	E 3	30	Contrôle de gestion Trésorerie Déclarations fiscales	A 4

Quelles fiches réaliser ?

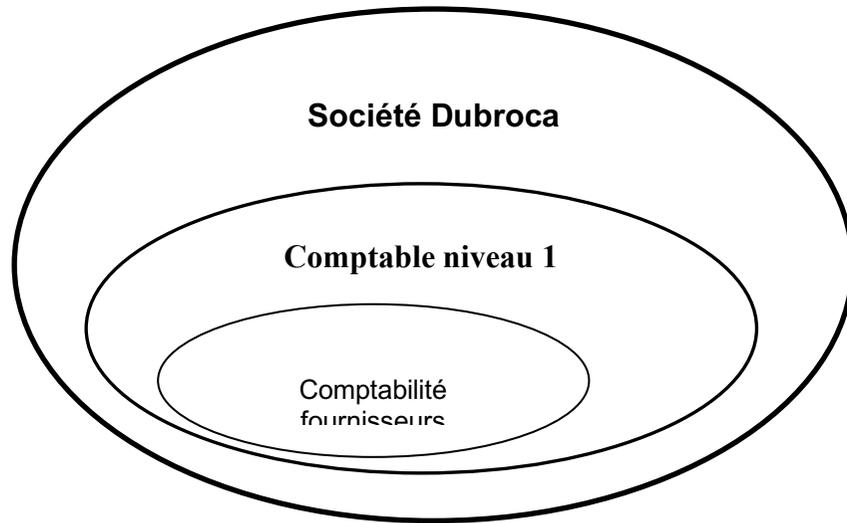
En s'appuyant sur l'exemple donné page 8, le candidat a fait le choix de décrire quatre activités de son parcours.

Il choisit notamment de décrire l'activité « Comptabilité fournisseurs » (A1), pour laquelle son emploi était « Comptable niveau 1 » (E1).

Il occupait cet emploi dans l'organisation « Société Dubroca » (O1).

- Le candidat devra donc réaliser
- une fiche A1
 - une fiche E1
 - une fiche O1

Le jury pourra ainsi situer l'activité présentée dans son contexte (emploi et organisation)



NOM :

FICHE DESCRIPTIVE PARCOURS - P

ORGANISATION(S)			EMPLOI(S)			ACTIVITÉS	
raison sociale	fiche	durée mois	désignation	fiche	durée mois	intitulé	fiche

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE PARCOURS - P SUITE

ORGANISATION(S)	EMPLOI(S)	ACTIVITÉS
-----------------	-----------	-----------

raison sociale	fiche	durée mois	désignation	fiche	durée mois	intitulé	fiche

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE PARCOURS - P SUITE

ORGANISATION(S)			EMPLOI(S)			ACTIVITÉS	
raison sociale	fiche	durée mois	désignation	fiche	durée mois	intitulé	fiche

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE **ORGANISATION - O1**

(Entreprise, association ...)

Raison sociale (*nom*) :

Statut juridique (SA, SARL, *entreprise artisanale, association, etc...*) :

Principales activité(s) (*vente de services, production de biens , etc...*) :

Effectif (*nombre de personnes*) :

Volume d'activités (*chiffre d'affaires, etc...*) :

Autres données quantitatives ou qualitatives (*positionnement sur le marché, forme juridique, etc...*) :

Date création : / /
non

Cette organisation existe t-elle encore ? oui

Comment avez-vous fait face à ces changements ?

Expliquez si vous avez eu la possibilité de proposer et d'introduire vous-même des changements dans votre poste :

Indiquez vos marges d'initiative et d'autonomie :

Précisez si vous exercez des fonctions d'encadrement :

Donnez des exemples de situations imprévues que vous avez rencontrées et expliquez comment vous y avez fait face :

NOM :

O1 E1 - FICHE DESCRIPTIVE ACTIVITÉ - A1

Intitulé :

Décrivez cette activité

Cette activité est : quotidienne fréquente assez fréquente exceptionnelle

En quoi cette activité tient-elle une place importante dans votre emploi (*fonction, poste*) ?

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'interne de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, rôle, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'externe de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, organisation, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour effectuer cette activité, vous traitez des informations :

<i>De quelles Informations avez-vous besoin ? Comment et auprès de qui vous les procurez-vous ?</i>	<i>Comment les utilisez-vous ? Quel(s) traitement(s) effectuez-vous ?</i>	<i>Transmettez-vous des informations ? À qui ? Pour quoi faire ? Comment ?</i>

Quels matériels, outils, techniques, logiciels, matériaux, produits, utilisez-vous pour réaliser cette activité ?

Cette activité présente-t-elle des contraintes particulières (*sécurité, délai, hygiène, etc...*) ?

Décrivez comment vous vous organisez pour réaliser cette activité :

Quels sont les savoir-faire, qualités ou habiletés (*soin, rapidité, etc...*) requises pour effectuer cette activité et que vous possédez ?

Quelles sont vos connaissances particulières nécessaires à l'accomplissement de cette activité (*scientifique, économique, juridique, géographique, statistique, langue, etc...*) ?

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE ORGANISATION - O2

(Entreprise, association ...)

Raison sociale (*nom*) :

Statut juridique (SA, SARL, *entreprise artisanale, association, etc...*) :

Principales activité(s) (*vente de services, production de biens , etc...*) :

Effectif (*nombre de personnes*) :

Volume d'activités (*chiffre d'affaires, etc...*) :

Autres données quantitatives ou qualitatives (*positionnement sur le marché, forme juridique, etc*) :

Date création : / /
non

Cette organisation existe t-elle encore ? oui

Comment avez-vous fait face à ces changements ?

Expliquez si vous avez eu la possibilité de proposer et d'introduire vous-même des changements dans votre poste :

Indiquez vos marges d'initiative et d'autonomie :

Précisez si vous exercez des fonctions d'encadrement :

Donnez des exemples de situations imprévues que vous avez rencontrées et expliquez comment vous y avez fait face :

NOM :

O E - FICHE DESCRIPTIVE ACTIVITE – A2

Intitulé :

Décrivez cette activité :

Cette activité est : quotidienne fréquente assez fréquente exceptionnelle

En quoi cette activité tient-elle une place importante dans votre emploi (*fonction, poste*) ?

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'interne de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, rôle, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'externe de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, organisation, service, etc) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour effectuer cette activité, vous traitez des informations :

<i>De quelles Informations avez-vous besoin ? Comment et auprès de qui vous les procurez-vous ?</i>	<i>Comment les utilisez-vous ? Quel(s) traitement(s) effectuez-vous ?</i>	<i>Transmettez-vous des informations ? À qui ? Pour quoi faire ? Comment ?</i>

Quels matériels, outils, techniques, logiciels, matériaux, produits, utilisez-vous pour réaliser cette activité ?

Cette activité présente-t-elle des contraintes particulières (*sécurité, délai, hygiène, etc...*) ?

Décrivez comment vous vous organisez pour réaliser cette activité :

Quels sont les savoir-faire, qualités ou habiletés (*soin, rapidité, etc...*) requises pour effectuer cette activité et que vous possédez ?

Quelles sont vos connaissances particulières nécessaires à l'accomplissement de cette activité (*scientifique, économique, juridique, géographique, statistique, langue, etc...*) ?

NOM :

FICHE DESCRIPTIVE ORGANISATION - O3

(Entreprise, association ...)

Raison sociale (*nom*) :

Statut juridique (SA, SARL, *entreprise artisanale, association, etc...*) :

Principales activité(s) (*vente de services, production de biens , etc...*) :

Effectif (*nombre de personnes*) :

Volume d'activités (*chiffre d'affaires, etc...*) :

Autres données quantitatives ou qualitatives (*positionnement sur le marché, forme juridique, etc*) :

Date création : / /
non

Cette organisation existe t-elle encore ? oui

NOM :

O3 - FICHE DESCRIPTIVE EMPLOI – E3

Dénomination de votre emploi (*fonction ou poste*) :

Vous êtes ou étiez salarié(e)

(cadre, agent de maîtrise, ouvrier, etc...)

non salarié(e)

(artisan, entrepreneur individuel, travailleur indépendant, etc...)

bénévole

Votre unité de travail (*direction, atelier, etc...*) :

Place de cette unité de travail dans l'organisation, composition et effectif (*en annexe vous pouvez joindre un organigramme ou tout autre document*) :

Quelle place occupez-vous dans cette unité de travail ?

Qui définit, contrôle et évalue **vos activités** ?

Si des changements importants ont marqué l'évolution de votre emploi (*fonction ou poste*), de quel(s) ordre(s) étaient-ils ?

Comment avez-vous fait face à ces changements ?

Expliquez si vous avez eu la possibilité de proposer et d'introduire vous-même des changements dans votre poste :

Indiquez vos marges d'initiative et d'autonomie :

Précisez si vous exercez des fonctions d'encadrement :

Donnez des exemples de situations imprévues que vous avez rencontrées et expliquez comment vous y avez fait face :

NOM :

O E - FICHE DESCRIPTIVE ACTIVITE – A3

Intitulé :

Décrivez cette activité :

Cette activité est : quotidienne fréquente assez fréquente exceptionnelle

En quoi cette activité tient-elle une place importante dans votre emploi (*fonction, poste*) ?

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'interne de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, rôle, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'externe de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, organisation, service, etc) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour effectuer cette activité, vous traitez des informations :

<i>De quelles Informations avez-vous besoin ? Comment et auprès de qui vous les procurez-vous ?</i>	<i>Comment les utilisez-vous ? Quel(s) traitement(s) effectuez-vous ?</i>	<i>Transmettez-vous des informations ? À qui ? Pour quoi faire ? Comment ?</i>

Quels matériels, outils, techniques, logiciels, matériaux, produits, utilisez-vous pour réaliser cette activité ?

Cette activité présente-t-elle des contraintes particulières (*sécurité, délai, hygiène, etc...*) ?

Décrivez comment vous vous organisez pour réaliser cette activité :

Quels sont les savoir-faire, qualités ou habiletés (*soin, rapidité, etc...*) requises pour effectuer cette activité et que vous possédez ?

Quelles sont vos connaissances particulières nécessaires à l'accomplissement de cette activité (*scientifique, économique, juridique, géographique, statistique, langue, etc...*) ?

NOM :

O E - FICHE DESCRIPTIVE ACTIVITE – A4

Intitulé :

Décrivez cette activité :

Cette activité est : quotidienne fréquente assez fréquente exceptionnelle

En quoi cette activité tient-elle une place importante dans votre emploi (*fonction, poste*) ?

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'interne de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, rôle, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'externe de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, organisation, service, etc) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour effectuer cette activité, vous traitez des informations :

<i>De quelles Informations avez-vous besoin ? Comment et auprès de qui vous les procurez-vous ?</i>	<i>Comment les utilisez-vous ? Quel(s) traitement(s) effectuez-vous ?</i>	<i>Transmettez-vous des informations ? À qui ? Pour quoi faire ? Comment ?</i>

Quels matériels, outils, techniques, logiciels, matériaux, produits, utilisez-vous pour réaliser cette activité ?

Cette activité présente-t-elle des contraintes particulières (*sécurité, délai, hygiène, etc...*) ?

Décrivez comment vous vous organisez pour réaliser cette activité :

Quelles sont les habiletés, savoir-faire ou qualités (*soin, rapidité, etc...*) requises pour effectuer cette activité et que vous possédez?

Quelles sont vos connaissances particulières nécessaires à l'accomplissement de cette activité (*scientifique, économique, juridique, géographique, statistique, langue, etc...*) ?

Accusé de réception - R1

Il vous sera retourné par la FFP, à la condition que vous ayez joint à ce livret n°2 une enveloppe libellée à **vos** adresse et **affranchie au tarif postal en vigueur**.

Partie à remplir par vos soins

Madame Monsieur :

.....
(écrire en capitales votre nom patronymique)

Nom marital :

.....
(pour les femmes mariées)

Prénoms : Date de naissance : /
/ 19.....

(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

Intitulé exact du diplôme visé :

.....

Dominante ou option (s'il y a lieu) :

.....

Langue(s) vivante(s) obligatoire(s) le cas échéant :

.....

Je demande à bénéficier d'un entretien : oui non (dans la mesure où il ne me serait pas proposé)

Partie à remplir par la FFP

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre livret n°2 de validation de vos acquis de l'expérience, déposé auprès de nos services en date du / /

Observations éventuelles :

Cachet du service

Date : / / 20

Nom et signature :

NOM :

ANNEXE – X1

NOM :

ANNEXE – X

ANNEXE 7 : MODELE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

CPNEF
sport

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
N° _____ Française de Parachutisme

La Fédération
organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification,

vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant **Moniteur de vol à plat en soufflerie**
vu la délibération de la CPNEF sport du _____ portant création du CQP
vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
vu la décision délibérative du jury réuni le _____ à _____

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,
le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
à _____ né(e) le _____
pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement de
Fait à Paris, le _____

Pour la CPNEF sport, **Pour** **Le titulaire**
la Présidence _____ le Président **La FFP**

 
Florence LAMOULIE Yann POYET

ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACQUISITION DE MODULES DE COMPETENCES
(cf. article 23)



Commission Paritaire Nationale
Emploi Formation

Sport

Logo
délégataire

**ATTESTATION D'ACQUISITION D'UNITE DE COMPETENCES DU
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
NOM DU CQP.....**

LA FEDERATION

ORGANISME DELEGATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION

- vu l'arrêté du 12/07/10 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), code NSF 335
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP
- vu l'avenant n° ... du .. /.. /.. à la CCNS portant création du CQP,
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le 30/05/2017 à Paris

Délivre au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,
à Prénom Nom né(e) le .. /.. /....., l'attestation de(s) unité(s) de compétences suivante(s) :

Attestation d'acquisition de l'uc1 (ou bloc 1)

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour le délégataire
Le Président

Attestation d'acquisition de l'uc2 (ou bloc 2)

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour le délégataire
Le Président

Attestation d'acquisition de l'uc3 (ou bloc 3)

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour le délégataire
Le Président

Attestation d'acquisition de l'uc4 (ou bloc 4)

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour le délégataire
Le Président

Attestation d'acquisition de l'uc5 (ou bloc 5)

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour le délégataire
Le Président

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT

*LES UNITES DE COMPETENCES SONT VALABLES DURANT LA DUREE D'ENREGISTREMENT DU CQP AU RNCP
ATTENTION, LA PRESENTE ATTESTATION NE VAUT PAS DE CERTIFICAT QUALIFICATION PROFESSIONNELLE*

ANNEXE 9 : COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article 15 du règlement du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie », la Fédération Française de Parachutisme instaure une commission de recours du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » pour la durée de la délégation accordée à la Fédération Française de Parachutisme et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport et OC Sport.

Article 1 : Objet

La Commission de recours du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie », examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie au refus d'habilitation des organismes de formation pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :

- Le représentant de la FFP qui assure la présidence de la commission et son suppléant nommés par la FFP,
- Le responsable technique et pédagogique de la formation au niveau national et son suppléant nommés par la FFP,
- Un représentant des employeurs et son suppléant nommés par la CPNEF sport,
- Un représentant des salariés et son suppléant nommés par la CPNEF sport.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- Auteurs

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- un organisme de formation,
- Un formateur
- le président du jury.

- Forme et délai

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats, du refus d'habilitation, à défaut de réponse écrite d'habilitation d'un organisme de formation dans les 3 mois de la demande et de la notification de la sanction à l'encontre d'un formateur.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 7 : Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » aux intéressés.

Annexe 10 : Convention de délégation **du Certificat de Qualification Professionnelle** **« Moniteur de vol à plat en soufflerie »**

La présente convention de délégation est établie entre

- L'Organisme Certificateur de la Branche du Sport, ci-après « l'OC Sport » représentée par Michel LARMONIER président et Rémi LOURDELLE vice-président
- La CPNEF Sport représentée par Bouziane BRINI, Président(e) et Nicolas BARBEAU, Vice-président(e)

Et

La Fédération Française de Parachutisme, représentée par son Président, Mr David ROTH

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - OBJET ET CONTENU DE LA DÉLÉGATION

Article 1 – Autorité responsable

La CPNEF Sport est l'autorité responsable du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie, elle est représentée par l'organisme certificateur de la branche (OC Sport).

L'OC Sport procède à la demande d'enregistrement du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie au RNCP auprès de France compétence, y compris dans le cadre de son renouvellement, le cas échéant, en sa qualité d'organisme certificateur.

Article 2 - Objet de la délégation

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent la mise en œuvre de cette certification à la Fédération Française de Parachutisme dénommée ci-après « délégataire ».

La CPNEF, l'OC Sport et le délégataire conviennent par la présente convention des engagements et des obligations de chacune des parties signataires, ainsi que des modalités de la délégation.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Les parties s'engagent respectivement à associer l'identité visuelle de la CPNEF Sport et du Délégataire FF PARACHUTISME dans tout document relatif au CQP concerné. Le délégataire s'engage à utiliser le parchemin du CQP arrêté par la CPNEF Sport, seul document officiel et sécurisé attestant de la certification.

La CPNEF Sport et l'OC Sport soutiennent le délégataire dans la mise en œuvre du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie en fonction des moyens mobilisables, notamment :

- Communiquent les travaux de la Branche Professionnelle du Sport relatifs aux CQP (statistiques annuelles, résultats de l'étude de suivi de cohortes, ...) ;
- Editent les diplômes des certifiés ayant obtenu le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie, après transmission par le délégataire des informations nécessaires ;
- Mettent à disposition les outils créés par la Branche Professionnelle du Sport pour les CQP (règlement type, guides, outil d'interrogation des cohortes...) ;
- Facilitent les échanges de pratiques notamment par l'organisation de séminaires, jurys transversaux, ... ;
- Accompagnent et/ou défendent les intérêts communs auprès des acteurs institutionnels.

Le délégataire s'engage à être garant de la certification délivrée au nom de la Branche professionnelle du Sport :

- Respecte et fait respecter les procédures définies par la CPNEF Sport et l'OC Sport relatives à la certification professionnelle, notamment le règlement CQP et ses annexes ;
- Garantit un processus de certification rigoureux, équitable quelles que soient les voies d'accès (formation, VAE, équivalence) et ce, conformément à la procédure établie dans le règlement du CQP ;
- A l'issue de chaque jury, communique à la Branche professionnelle la liste des candidats ayant obtenu le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie, ainsi que la liste des candidats ayant obtenu partiellement les unités de compétences.
- Procède aux enquêtes de cohortes suivant les échéances prévues pour leur analyse

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP :

- Réalise un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap et le transmet à l'OC Sport et à la CPNEF du Sport
- Analyse l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel afin notamment d'adapter les référentiels d'activités/compétences et de certification, de piloter la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et d'une étude



d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

- Contribue à la réalisation de l'étude de l'Observatoire de la Branche professionnelle du Sport notamment sur le suivi des certifiés.

TITRE II - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CQP

Le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie est accessible par les voies de la formation et de la VAE, il est également accessible par candidature libre et par la reconnaissance de certification professionnelle de l'Union Européenne.

Article 4 – Mise en œuvre par la voie de la formation

En tant que délégataire de la mise en œuvre du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie, la Fédération Française de Parachutisme a en charge la mise en œuvre de la formation dans le respect du règlement de la certification et ses annexes.

Il peut organiser les formations préparant au CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie au sein de ses propres structures de formation et/ou en habilitant des organismes de formation extérieurs. Il examine alors, les demandes d'habilitation émanant de ces organismes de formation.

A cet effet, celui-ci communique à la CPNEF Sport et à l'OC Sport la procédure qu'il met en œuvre selon un « cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP » figurant en annexe de la présente convention.

Après étude des pièces du dossier, le délégataire peut :

- Habilitier l'organisme ;
- Reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- Inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- Ou refuser l'habilitation.

Le délégataire sélectionne les structures habilitées à délivrer la formation et établit le calendrier annuel des formations. Cette liste est mise à jour à chaque période de renouvellement de l'habilitation.

L'OC Sport et/ou la CPNEF du Sport entérinent la liste nationale des structures habilitées sur la base d'une instruction préalable réalisée par le délégataire. Ce dernier doit mettre à disposition de l'OC Sport et de la CPNEF du Sport tous les documents utiles.

L'habilitation est accordée pour une durée fixée par l'OC Sport, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être suspendue, voire retirée, sur décision du délégataire en cas de non-respect par l'organisme de formation du règlement CQP et ses annexes. Une convention d'habilitation devra être signée par l'OC Sport et chaque structure habilitée. Cette convention pourra être remplacée par un courrier d'acceptation de l'habilitation signée par l'OC Sport et adressé à chaque structure habilitée. Les structures habilitées à délivrer la formation doivent figurer sur la fiche RNCP du CQP en tant que partenaires.



Article 5 – Qualité et contrôle

La CPNEF du Sport et l'OS Sport attirent l'attention du délégataire, en tant que responsable de la mise en œuvre des formations, sur la réglementation relative à la qualité des formations et ses effets sur le financement de celles-ci.

Article 6 – Mise en œuvre de la voie de la VAE et par reconnaissance de qualification

La CPNEF sport et l'OC Sport donnent mandat au délégataire pour recevoir et instruire les dossiers de demande de VAE en leur nom.

Le délégataire est garant du déroulement conforme, équitable et rigoureux du processus de VAE.

Il met à disposition des candidats les informations nécessaires afin d'accéder au CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il instruit les dossiers de demande de recevabilité de VAE (livret 1) dans les conditions prévues au règlement du CQP. Il propose un accompagnement des candidats en vue de l'élaboration du dossier de VAE (livret 2). Il organise en son sein une commission VAE chargée d'évaluer les dossiers des candidats en vue de les présenter aux jurys pléniers conformément aux dispositions prévues au règlement de la certification.

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du Code du Sport, peuvent faire l'objet d'un examen par la branche professionnelle selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF Sport et l'OC Sport pour l'obtention du CQP.

Article 7 – Organisation des jurys

Toutes voies d'accès confondues et en tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification, le délégataire organise les jurys dans les conditions définies à l'article 22 du règlement du CQP. Il veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.

Titre III - MISE EN ŒUVRE ET FIN DE LA DÉLÉGATION

Article 8 – Suspension et rupture de la délégation avant le terme de la convention

8.1. Suspension et Retrait de la délégation

L'OC Sport et la CPNEF Sport peuvent à tout moment suspendre la délégation accordée, pour défaillance du délégataire et pour une durée de 6 mois maximum. La défaillance est constituée notamment par des manquements répétés aux obligations fixées par les termes de la présente convention, du règlement du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie et de ses annexes.

Lorsque des manquements sont constatés par la CPNEF ou l'OC Sport, elle en informe immédiatement le délégataire par lettre RAR afin d'entendre ses explications dans le cadre d'une réunion de l'OC Sport organisée si nécessaire spécialement.

À la suite de cette réunion et en fonction de la gravité des faits, l'OC Sport peut :



- . Proposer des pistes d'amélioration, transmises également à la CPNEF.
- . Renvoyer l'affaire à la CPNEF qui décidera ou non du retrait de la délégation.

La transmission de l'affaire à la CPNEF est notifiée par lettre RAR, dans les quinze jours à partir de la décision de l'OC Sport au délégataire. A compter de cette date, le délégataire dispose d'un mois au moins pour préparer son argumentation.

La CPNEF Sport peut décider de retirer la délégation, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés par l'OC Sport. Ce retrait intervient notamment lorsque, après signalement de défaillance et propositions d'améliorations, aucun changement n'a été constaté dans un délai fixé entre les parties (selon les améliorations à réaliser).

8.2. Rupture de la délégation

Le délégataire peut décider de rompre la convention de délégation, après avoir préalablement recherché une conciliation avec la CPNEF et l'OC Sport.

Le délégataire avise préalablement la CPNEF et l'OC Sport de sa volonté de rompre la délégation :

- Pour ce faire il dénonce par lettre RAR motivée, la présente convention.
- Cette rupture ne peut intervenir avant l'issue des sessions de formation habilitées et uniquement après avoir satisfait à ses obligations de délégataire.
- Le délai de prévenance est fixé à trois mois.

Article 9 - Juridiction compétente

Les conflits éventuels liés à la mise en œuvre de la présente convention de délégation font l'objet d'une conciliation entre les parties signataires. Les conflits n'ayant pas trouvé de solution amiable entre l'OC Sport, la CPNEF Sport et le délégataire sont du ressort du Tribunal d'Instance de Paris

Article 10 – Durée de la délégation

La délégation est attribuée pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP. Elle pourra être reconduite lors de la demande de réenregistrement du CQP au RNCP.

La présente convention prend effet à compter de la date de publication de la décision d'enregistrement ou de renouvellement sur le site de France Compétences du CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie au RNCP.

Fait à PARIS en 3 exemplaires,

La présidence de la CPNEF
Sport

La présidence de l'OC
Sport

Le président de l'organisme
délégataire

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par la fédération française de parachutisme des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par fédération française de parachutisme qui a délégation de la CPNEF Sport et de l'OC Sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une ou plusieurs sessions de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

L'organisme de formation doit avoir déclaré son activité de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du travail.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

Pour la mise en œuvre de cette formation, au regard des exigences du référentiel de certification, l'organisme de formation doit disposer :

- D'une salle de cours pouvant accueillir les stagiaires
- De moyens techniques vidéo permettant de filmer et d'analyser les prestations des stagiaires
- D'un accès au lieu de pratique de la soufflerie
- De formateurs habilités par la fédération française de parachutisme

1 – Contenu obligatoire de la proposition

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- la justification de déclaration d'activité de formation professionnelle auprès de l'administration compétente, accompagné du dernier bilan pédagogique et financier pour les organismes déclarés depuis plus d'un an,
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation y compris celle des tuteurs, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- le programme de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
 - o l'accueil des participants
 - o les matériels, équipements et types de supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
 - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
 - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation ;
- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;

- les coordonnées de la personne en charge de la gestion des dossiers d'accessibilité des personnes en situation de handicap (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et à l'article 4 du présent règlement) ;
- tout autre document ou élément jugé utile.

2 – Eléments d'attendus du cahier des charges

2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche sport conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des Activités physiques et sportives ou l'entraînement et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du Code du Sport, du code du travail, de la CCNS et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent pour faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'Etat.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture. A cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.
- Ou pour pourvoir à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire, accessoire ...
- Ou tout autre critère validé par les parties après la signature du présent accord. (...)

Article 3

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

Article 4

Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation, par l'apprentissage et pour les métiers des Activités Physiques et Sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales et aux personnes en situation de handicap.

Article 5

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés, et le calibrage des propositions d'ouverture de formation finançables. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel.



2.2 – Attendus particuliers au regard de l’habilitation des formateurs

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs et les tuteurs*) doivent justifier d’une qualification minimum, s’engager par signature au respect du présent règlement et s’efforcer d’œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 – Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doit être soit :

- titulaire du BEES option parachutisme,
- titulaire du niveau III en parachutisme (DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « parachutisme »)
- titulaire du niveau II mention « parachutisme » (DESJEPS « performance sportive » parachutisme)
- titulaire d’une Licence STAPS et d’une expérience d’encadrement en soufflerie d’au moins 3 ans, attestée par un exploitant de soufflerie
- une personne ayant une expérience d’encadrement en soufflerie en France d’au moins 3 ans, attestée par un exploitant de soufflerie et d’une expérience de formateur en France d’au moins 2 ans attestée par un organisme de formation.

Le responsable de la formation est habilité par la FFP.

Les formateurs en vol au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doivent être titulaires :

- du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » depuis minimum 3 ans et d’une expérience en face à face pédagogique spécifique au vol à plat de 1200 heures attestées par un exploitant français ou étranger de soufflerie.

Les formateurs théoriques au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doivent être titulaires :

- d’un diplôme de formateur dans leur spécialité ou d’une expertise dans un domaine spécifique.

Les formateurs sont choisis par l’organisme de formation sur la base d’une liste de formateurs habilités par la FFP. Cette liste est validée et mise à jour par la FFP.

Les tuteurs au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doivent être titulaires :

- du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » depuis 2 ans minimum avec une expérience de face à face pédagogique spécifique au vol à plat en soufflerie de 600 heures.

Le tuteur est choisi par l’employeur sur une liste de tuteurs habilités par la FFP. Le tuteur devra être juge de l’autonomie progressive à accorder à ses stagiaires.

Les évaluateurs au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » doivent être titulaires, au minimum,

- du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » et d’une expérience de minimum 2 ans en tant que formateur, pour les évaluateurs dans la veine
- du professorat de sport, DEJEPS, DESJEPS Parachutisme, et d’une expérience de minimum 2 ans en tant que formateur, pour les évaluations hors veine.

Les évaluateurs sont désignés par la FFP, éventuellement sur proposition des organismes de formation.

2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.

Pour être habilités à former au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s’engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu’à sa meilleure application, en particulier lors des phases d’évaluation certificative des candidats. Ils s’engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s’interdisent de certifier des membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu’ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.



Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – de la FFP s'exercent auprès de la CPNEF sport et de l'OC Sport.

2.3 – Outils d'évaluation

Positionnement

Préparation du projet de formation du stagiaire.

Cet outil peut être présenté sous forme de questionnaire permettant aux candidats d'apporter une réflexion sur son parcours et ses acquis.

Il doit être en lien avec l'outil construit pour l'entretien de positionnement.

Entretien de positionnement

L'efficacité de cet entretien passe par l'élaboration d'un outil de type "fiche de positionnement". Celui-ci doit avoir fait l'objet en amont d'une réflexion permettant de cibler les questions qui feront émerger les éléments du parcours de chaque candidat et de guider l'entretien. Il doit permettre une prise de note synthétique par le formateur.

Une grille d'entretien peut également être élaborée et remise à chaque stagiaire pour préparer au mieux l'entretien de positionnement.

Fiches d'évaluation

Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque module de compétences visées par la qualification « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

Le livret de liaison

C'est un outil interactif qui doit être construit de manière à favoriser les échanges entre les différents partenaires. Il doit également permettre de faire un suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a en charge de faire renseigner par les formateurs ou le tuteur ce livret de liaison.

2.4 – Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation et notamment sur :

- les objectifs de la formation en alternance ;
- les contenus de formation ;
- les référentiels de certification.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans le métier de moniteur de vol à plat en soufflerie. Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.

Le temps de travail du tuteur peut être évalué à un volume d'environ 20%.

**HABILITATION DES FORMATEURS ET DES TUTEURS
PREPARANT AU CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »**

A adresser à la fédération française de parachutisme par délégation de la CPNEF sport et de l'OC Sport

FORMATEUR

TUTEUR

EVALUATEUR

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone cellulaire : Courriel :

N° de licence (s'il y a lieu) :

Certifications et qualifications :

.....

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » ;
- Participer aux réunions et aux sessions de formation organisées par la FFP permettant l'habilitation des formateurs/tuteurs/évaluateurs ;
- Rendre compte à la FFP du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport ou de l'OC Sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP de « moniteur de vol à plat en soufflerie » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvée »



MODELE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

A adresser à la fédération française de parachutisme par délégation de la CPNEF sport et de l'OC Sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement public de formation

Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet

Organisme de formation privé autre

Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément à l'article L6351.1 du Code du travail (précisez le numéro d'affiliation Fédération s'il y a lieu)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » ;
- Informer en temps utiles les autorités de la fédération française de parachutisme des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
- Transmettre aux autorités fédérales la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi de cohortes des certifiés ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF Sport ou de l'OC Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

Fait à Le

Signature précédée de la mention

Manuscrite « lu et approuvée »